



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

REGISTRE
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
DELIBERATIONS & DECISIONS

N° 227
du 16 avril 2026
au 15 mai 2026

Publié sur le site de la Ville le : 29/05/2026

SOMMAIRE

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Pages

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 28/04/2026

26.035/K	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)	1 à 7
26.036/K	ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DES COMMUNES DU SUD-EST PARISIEN POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ	8 à 12
26.037/K	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE	13 à 16
26.038/K	FIXATION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	17 à 23
26.039/K	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONCERTATION BRUNOY/EPINAY SOUS SENART	24 à 27
26.040/K	DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE PARMI LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	28 à 31
26.041/K	DESIGNATION D'UN REFERENT FORET-BOIS REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES D'ILE-DE-FRANCE	32 à 35
26.042/K	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BRUNOY, MEMBRE DE DROIT DE L'ASSOCIATION PREVENTION SPECIALISEE VAL D'YERRES VAL DE SEINE	36 à 39
26.043/K	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL LES VALLEES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT IME LA CERISAIE L'APAHJ	40 à 43
26.044/K	DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SOINS D'AIDES, GARDES ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (S.A.G.A.D.)	44 à 47
26.045/K	DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME	48 à 51
26.046/K	AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX, EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE BRUNOY, A TITRE GRACIEUX	52 à 56

26.047/B	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'IMMEUBLES BATIS OU NON BATIS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE	57 à 60
26.048/DB	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES VILLES DE BRUNOY ET DE YERRES POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA RUE MONSIEUR	61 à 64
26.049/B	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE D'ENVIRON 15 M2 SUR LA PARCELLE AP 0256 AUX FINS DE STOCKAGE DU BATARDEAU ET FIXANT LES MODALITES D'INSTALLATION ET DE GESTION	65 à 68
26.050/K	CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE	69 à 72
26.051/E	CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LE CCAS DE BRUNOY	73 à 76
26.052/E	COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR	77 à 81
26.053/D	FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2026	82 à 85
26.054/D	REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE	86 à 89
26.055/D	BUDGET PRIMITIF 2026 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE	90 à 97
26.056/D	BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET VILLE	98 à 120
26.057/K	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	121 à 156
26.058/H	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE CONSULTATIF DES ECHANGES INTERNATIONAUX ET D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE	157 à 161
26.059/D	OCTROI D'UNE SURCHARGE FONCIERE D'UN MONTANT DE 90 000 EUROS AU PROFIT DE SNL PROLOGUES, RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS PLAI D'HABITAT SOLIDAIRE, SISE PLACE ST MEDARD	162 à 166

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 28 AVRIL 2026

DEC 26.014/U	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION LES JARDINS WILMA	167 à 169
DEC 26.015/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°PA25033 RELATIF A LA REHABILITATION ET L'EXTENSION D'UN BATI EXISTANT POUR L'ECOLE MATERNELLE SOULINS; LOTS 2 A 19 (HORS LOT 13)	170 à 174

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 32
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.035/K

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

SEANCE DU 28/04/2026

LE MARDI VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFFRAY,
Madame Catherine CHABOSSON, Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU,
Monsieur Johnny PALMA, Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE,
Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Dominique EBLÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Madame Fabienne MEURICE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : monseur@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout acte administratif préparatoire émane du Maire

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.1413-1, L.1414-2,

VU l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et donc de voter à main levée,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'élire les représentants du Conseil municipal à ladite commission,

CONSIDERANT les candidatures des membres du Conseil municipal mentionnées ci-dessous,

- Candidats de la liste de M. GALLIER, « Brunoy Evidemment » :

1. Madame Nathalie DO HUU
2. Monsieur Guillaume PEYTAVIN
3. Monsieur Nicolas DOHIN
4. Monsieur Jérôme MEUNIER
5. Monsieur Nicolas COURTOT
6. Madame Stéphanie AUFFRAY
7. Madame Claudine ROSSIGNOL
8. Madame Lydia GAUGUIN
9. Madame Atidel MEHANNECHE
10. Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

- Candidat de la liste de M. MATHY « Brunoy Verte et Solidaire » :
 1. Monsieur Jean-Michel MATHY
- Candidat de la liste de M. FÉROT, « Une nouvelle énergie pour Brunoy » :
 1. Monsieur David FÉROT

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : **FIXE** à 12 le nombre de représentants du Conseil municipal appelés à siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ARTICLE 2 : **PROCEDE** à la désignation des 12 membres élus appelés à siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ARTICLE 3 : **ONT ETE DESIGNES** comme membres, en qualité de représentants du Conseil municipal :

1. Madame Nathalie DO HUU
2. Monsieur Guillaume PEYTAVIN
3. Monsieur Nicolas DOHIN
4. Monsieur Jérôme MEUNIER

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

5. Monsieur Nicolas COURTOT
6. Madame Stéphanie AUFFRAY
7. Madame Claudine ROSSIGNOL
8. Madame Lydia GAUGUIN
9. Madame Atidel MEHANNECHE
10. Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI
11. Monsieur Jean-Michel MATHY
12. Monsieur David FÉROT

ARTICLE 4 : DIT que les associations dont la liste suit devront être représentées au sein de la commission :

- Association « PEEP »
- Association « L'Ecole dans la Ville »
- Association des commerçants non sédentaires de Brunoy
- Association « FCPE »
- Association « CLCV »
- Association « UFC Que choisir »

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire :

- A désigner par arrêté les membres de la commission appelés à siéger afin de représenter les associations locales.
- A saisir, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 du Code général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : DIT que les missions de cette commission seront les suivantes :

- Elle sera tenue d'examiner chaque année, sur rapport de Monsieur le Maire, le rapport prévu à l'article L.1411-3 du CGCT, lequel doit être produit avant le 1er juillet de chaque année par le délégataire à l'autorité délégante,

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

- Elle sera obligatoirement consultée, pour avis, par le Conseil municipal, sur tout projet de délégation de service public, et ce avant que l'Assemblée ne se prononce sur le principe même de la délégation de service public,
- Elle devra également être consultée sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, et ce avant la décision du Conseil municipal,
- La majorité de ses membres pourra demander l'inscription, à l'ordre du jour du Conseil municipal, de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

ARTICLE 7 : DIT que les modalités de fonctionnement de cette commission consultative des services publics locaux sont les suivantes :

- La commission sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant désigné par arrêté,
- Le Président de la commission convoque chaque fois que nécessaire les membres, au moins 5 jours francs avant le jour de la séance sur tout projet de délibération soumis au Conseil municipal et entrant dans le champ de compétence de la commission. Toute convocation à une séance de la commission comprendra l'ordre du jour de la séance, fixé par le président,
- Tout point inscrit à l'ordre du jour fera l'objet d'une note explicative,
- Toute séance de cette commission fera l'objet d'un compte rendu transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal,
- Le Président peut demander à toute personne qualifiée d'être présente avec voix consultative à une séance de l'Assemblée,
- Tout membre de la commission peut proposer au Président qu'une personne qualifiée soit présente avec voix consultative à une séance de l'Assemblée,
- La commission ne pourra valablement délibérer qu'en présence de la moitié de ses membres en exercice,
- Chaque membre de la commission dispose d'une voix délibérative, les avis sont rendus à la majorité absolue des suffrages exprimés,
- Un membre empêché d'assister à une séance de la commission peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom, un même membre ne pouvant recevoir qu'un seul pouvoir, celui-ci étant toujours révocable.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/04/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 4/05/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.035/K

Objet de l'acte : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 3 - Désignation de représentants

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260428-BRU_DE_25744_1-DE

Date de l'acte : 28/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25744_1

Date de réception en Préfecture : 30 avril 2026

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 32
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.036/K

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DES COMMUNES DU SUD-EST PARISIEN POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ

SEANCE DU 28/04/2026

LE MARDI VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFRAY,
Madame Catherine CHABOSSON, Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU,
Monsieur Johnny PALMA, Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE,
Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Dominique EBLÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Madame Fabienne MEURICE

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DES COMMUNES DU SUD-EST PARISIEN POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-7, L.2121-21 et L.2122-7,

VU l'article 6 des statuts du Syndicat,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil municipal,

CONSIDERANT que l'article L.5212-7 du CGCT énonce que « Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 »,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants du conseil municipal au comité du syndicat des communes du Sud-Est Parisien pour l'électricité et le gaz,

CONSIDERANT les candidatures suivantes :

Liste A : « Brunoy Evidemment » représentée par Monsieur GALLIER, Maire :

• Membres titulaires :

- Monsieur Jérôme MEUNIER
- Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI

• Membres suppléants :

- Madame Valérie RAGOT
- Monsieur Nicolas DOHIN

Délibération N° : 26.036/K

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DES COMMUNES DU SUD-EST PARISIEN POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ

Après en avoir délibéré,

ADOpte

28 Voix Pour, 7 Abstentions

ARTICLE 1 : PROCEDE à l'élection des membres du comité syndical des communes du sud-est parisien pour l'électricité et le gaz.

La liste A « Brunoy Evidemment » ayant obtenu 35 voix exprimées, ses membres sont appelés à siéger au Comité Syndical des Communes du Sud-Est Parisien pour l'électricité et le gaz.

ARTICLE 2 : SONT ELUS au Comité syndical des Communes du Sud-Est Parisien pour l'Electricité et le Gaz :

- Membres titulaires :
 - Monsieur Jérôme MEUNIER
 - Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI
- Membres suppléants :
 - Madame Valérie RAGOT
 - Monsieur Nicolas DOHIN

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DES COMMUNES DU SUD-EST PARISIEN POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/04/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val de Yères Val de Seine



Bruno GALLIER

le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 6/05/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 30 30 39 Fax : 01 60 46 30 39 Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr www.ville-de-brunoy.fr
Téléphone : 01 69 30 30 39 Fax : 01 60 46 30 39 Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr www.ville-de-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.036/K

Objet de l'acte : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DES COMMUNES DU SUD-EST PARISIEN POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 1 - Election executif

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260428-BRU_DE_25748_1-DE

Date de l'acte : 28/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25748_1

Date de réception en Préfecture : 30 avril 2026



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 32
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.037/K

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

SEANCE DU 28/04/2026

LE MARDI VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFFRAY,
Madame Catherine CHABOSSON, Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU,
Monsieur Johnny PALMA, Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE,
Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Dominique EBLÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Madame Fabienne MEURICE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsecretaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout ce n'est que le début de nos services à votre disposition

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et donc de voter à main levée,

VU la délibération n° 2016-107 du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2016 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de Brunoy de désigner deux représentants parmi ses membres pour y siéger,

CONSIDERANT les candidatures de la liste « Brunoy Evidemment » représentée par Monsieur GALLIER, Maire :

- Monsieur Bruno GALLIER
- Monsieur Dominique SERGI

Après en avoir délibéré,

ADOpte

28 Voix Pour, 7 Abstentions

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

ARTICLE 1 : **DESIGNE** Monsieur Bruno GALLIER et Monsieur Dominique SERGI en qualité de représentants de Brunoy siégeant à la CLECT créée par délibération n°2016-107 en date du 4 juillet 2016 du conseil communautaire du Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/04/2026



Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 4/05/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 30 81 80 Fax : 01 69 46 30 89 Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr www.ville-de-brunoy.fr
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Ville est formellement interdite.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.037/K

Objet de l'acte : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 3 - Designation de représentants

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260428-BRU_DE_25752_1-DE

Date de l'acte : 28/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25752_1

Date de réception en Préfecture : 30 avril 2026



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 32
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.038/K

OBJET : FIXATION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

SEANCE DU 28/04/2026

LE MARDI VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFRAY,
Madame Catherine CHABOSSON, Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU,
Monsieur Johnny PALMA, Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE,
Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Dominique EBLÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Madame Fabienne MEURICE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : mairie@brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout ou partie de ces informations peuvent être consultées en ligne

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : FIXATION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1650 et suivants

CONSIDERANT renouvellement du Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de désigner une liste de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants, afin que le directeur départemental des finances publiques puisse nommer parmi la liste 8 membres titulaires et 8 membres suppléants,

CONSIDERANT la liste « Brunoy Evidemment » présentée par Monsieur GALLIER, Maire :

- membres titulaires :
- 1. Monsieur Sébastien COURTOT
- 2. Madame Françoise JUNGER-BOUVIER
- 3. Madame Nadine COURTOT
- 4. Monsieur Conrad GANEM
- 5. Madame Sonia Nunès DE CARVALHO
- 6. Monsieur Aurélien JUDAS
- 7. Madame Maria DE MARTIN
- 8. Monsieur Dany MARCEL
- 9. Madame Sophie HALAOUI
- 10. Monsieur Vincent PARDO
- 11. Madame Isabelle MOUGNAUD
- 12. Monsieur Jean-Pierre BONNIN
- 13. Monsieur Jean-Loup Othenin GIRARD
- 14. Monsieur François FAREZ
- 15. Monsieur Marcel JOURNET
- 16. Monsieur Jean-Claude FRAVAL

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : FIXATION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

- membres suppléants :
- 1. Madame Laure MARTELLA MALRIEU
- 2. Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI
- 3. Madame Lydia GAUGIN
- 4. Monsieur Nicolas COURTOT
- 5. Madame Catherine CHABOSSON
- 6. Monsieur Dominique EBLÉ
- 7. Madame Nelly OBAMBI
- 8. Monsieur Johnny PALMA
- 9. Madame Stéphanie AUFFRAY
- 10. Monsieur Serge BADENS
- 11. Madame Atidel MEHANNECHE
- 12. Monsieur Sérafino SERRAVALLE
- 13. Monsieur Eric BASSET
- 14. Madame Elisabeth FALOU
- 15. Monsieur Guillaume PEYTAVIN
- 16. Madame Claudine ROSSIGNOL

CONSIDERANT la liste « Brunoy Verte et Solidaire » présentée par Monsieur MATHY :

1. Monsieur Jérôme RITTLING

CONSIDERANT la liste « Une nouvelle énergie pour Brunoy » présentée par Monsieur FÉROT :

1. Madame Myriam MONDON

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : FIXATION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

ARTICLE 1 : DESIGNER la liste composée de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants :

• membres titulaires :

1. Monsieur Sébastien COURTOT
2. Madame Françoise JUNGER-BOUVIER
3. Madame Nadine COURTOT
4. Monsieur Conrad GANEM
5. Madame Sonia Nunès DE CARVALHO
6. Monsieur Aurélien JUDAS
7. Madame Maria DE MARTIN
8. Monsieur Dany MARCEL
9. Madame Sophie HALAOUI
10. Monsieur Vincent PARDO
11. Madame Isabelle MOUGNAUD
12. Monsieur Jean-Pierre BONNIN
13. Monsieur Jean-Loup Othenin GIRARD
14. Monsieur François FAREZ
15. Monsieur Jérôme RITTLING
16. Madame Myriam MONDON

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : FIXATION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

• membres suppléants :

1. Madame Laure MARTELLA MALRIEU
2. Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI
3. Madame Lydia GAUGIN
4. Monsieur Nicolas COURTOT
5. Madame Catherine CHABOSSON
6. Monsieur Dominique EBLÉ
7. Madame Nelly OBAMBI
8. Monsieur Johnny PALMA
9. Madame Stéphanie AUFFRAY
10. Monsieur Serge BADENS
11. Madame Atidel MEHANNECHE
12. Monsieur Sérafino SERRAVALLE
13. Monsieur Eric BASSET
14. Madame Elisabeth FALOU
15. Monsieur Guillaume PEYTAVIN
16. Madame Claudine ROSSIGNOL

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : FIXATION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/04/2026

Le Maire
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

le Secrétaire de séance



Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 4/05/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.038/K

Objet de l'acte : FIXATION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES APPELES A SIEGER AU SEIN DE
LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 3 - Designation de représentants

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260428-BRU_DE_25753_1-DE

Date de l'acte : 28/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25753_1

Date de réception en Préfecture : 30 avril 2026

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 32
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.039/K

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONCERTATION BRUNOY/EPINAY SOUS SENART

SEANCE DU 28/04/2026

LE MARDI VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
 Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
 Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
 Madame Elisabeth FALOU, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
 Monsieur Eric BASSET, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFFRAY,
 Madame Catherine CHABOSSON, Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU,
 Monsieur Johnny PALMA, Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
 Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE,
 Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Dominique EBLÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
 Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
 Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Madame Fabienne MEURICE

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONCERTATION BRUNOY/EPINAY SOUS SENART

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et donc de voter à main levée,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil municipal,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de désigner les représentants du Conseil municipal appelés à siéger,

CONSIDERANT les candidatures de :

- Monsieur Jérôme MEUNIER
- Monsieur Guillaume PEYTAVIN
- Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONCERTATION BRUNOY/EPINAY SOUS SENART

ARTICLE 1 : DESIGNER les trois membres du Conseil municipal qui siégeront au sein de la Commission de Concertation de Brunoy/Epina-y-sous-Sénart :

- Monsieur Jérôme MEUNIER
- Monsieur Guillaume PEYTAVIN
- Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/04/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 4/05/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.039/K

Objet de l'acte : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA
COMMISSION DE CONCERTATION BRUNOY/EPINAY SOUS SENART

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 3 - Designation de représentants

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260428-BRU_DE_25756_1-DE

Date de l'acte : 28/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25756_1

Date de réception en Préfecture : 30 avril 2026

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 32
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.040/K

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE PARMI LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28/04/2026

LE MARDI VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFFRAY,
Madame Catherine CHABOSSON, Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU,
Monsieur Johnny PALMA, Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE,
Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Dominique EBLÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Madame Fabienne MEURICE

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE PARMIS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,

VU la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001,

VU la circulaire du 18 février 2002,

VU l'instruction du 24 avril 2002,

VU la circulaire du 27 janvier 2004,

CONSIDERANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un correspondant défense en charge des questions relatives à la défense,

CONSIDERANT les missions du correspondants défense s'articulant autour des 3 axes suivants :

- le parcours citoyen ;
- l'information sur la défense ;
- la solidarité et la mémoire.

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE PARMI LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : DESIGNER Monsieur Serge BADENS correspondant défense pour la Ville de Brunoy.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

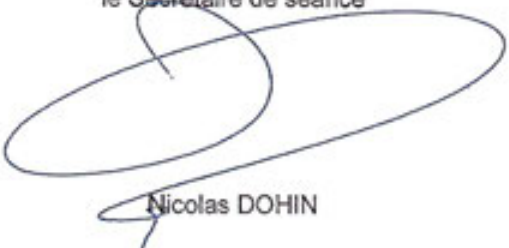
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/04/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

le Secrétaire de séance


Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 4/05/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 80 80 Fax : 01 69 46 30 89 Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr contact@ville-de-brunoy.fr
Site Internet : www.ville-de-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.040/K

Objet de l'acte : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE PARMIS LES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 3 - Désignation de représentants

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260428-BRU_DE_25751_1-DE

Date de l'acte : 28/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25751_1

Date de réception en Préfecture : 30 avril 2026

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 32
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.041/K

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT FORET-BOIS REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES D'ILE-DE-FRANCE

SEANCE DU 28/04/2026

LE MARDI VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFFRAY,
Madame Catherine CHABOSSON, Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU,
Monsieur Johnny PALMA, Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE,
Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Dominique EBLÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Madame Fabienne MEURICE

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT FORET-BOIS REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES D'ILE-DE-FRANCE

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,

CONSIDERANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

CONSIDERANT le courrier reçu le 16 mars 2026 de l'Association des Collectivités forestières d'Ile-de-France demandant la désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

Délibération N° : 26.041/K

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT FORET-BOIS REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES D'ILE-DE-FRANCE

ARTICLE 1 : DESIGNER Monsieur Jérôme MEUNIER référent forêt-bois représentant la collectivité auprès de l'Association des Collectivités forestières d'Ile-de-France.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/04/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

le Secrétaire de séance


Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 4/05/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.041/K

Objet de l'acte : DESIGNATION D'UN REFERENT FORET-BOIS REPRESENTANT LA
COLLECTIVITE AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES
D'ILE-DE-FRANCE

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 3 - Designation de représentants

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260428-BRU_DE_25757_1-DE

Date de l'acte : 28/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25757_1

Date de réception en Préfecture : 30 avril 2026

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 32
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.042/K

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BRUNOY, MEMBRE DE DROIT DE L'ASSOCIATION PREVENTION SPECIALISEE VAL D'YERRES VAL DE SEINE

SEANCE DU 28/04/2026

LE MARDI VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFFRAY,
Madame Catherine CHABOSSON, Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU,
Monsieur Johnny PALMA, Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE,
Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Dominique EBLÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Madame Fabienne MEURICE

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BRUNOY, MEMBRE DE DROIT DE L'ASSOCIATION PREVENTION SPECIALISEE VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses article L.2121-29 et L.2121-21,

CONSIDERANT que l'article 11 des statuts de l'association « Val d'Yerres Prévention » prévoit que chaque commune membre de la communauté d'agglomération est représentée par deux élus, un titulaire et un suppléant, au sein des différentes instances de l'association,

CONSIDERANT que suite à la fusion des communautés d'agglomérations Sénart Val de Seine et du Val d'Yerres le 1^{er} janvier 2016, l'association « Val d'Yerres Prévention » a vu son champ d'intervention s'élargir géographiquement, et son nom a été ainsi modifié : Association « Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine »,

CONSIDERANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

CONSIDERANT les candidatures de :

- Madame Sandrine LAMIRÉ
- Madame Atidel MEHANNECHE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BRUNOY, MEMBRE DE DROIT DE L'ASSOCIATION PREVENTION SPECIALISEE VAL D'YERRES VAL DE SEINE

ARTICLE 1 : DESIGNER deux membres du Conseil municipal représentant la Ville et pouvant siéger aux différentes instances de l'association « Val d'Yerres Prévention » :

- Madame Sandrine LAMIRÉ
- Madame Atidel MEHANNECHE

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/04/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

le Secrétaire de séance



Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 4/05/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 31 31 Fax : 01 69 46 30 32 Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr www.ville-de-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.042/K

Objet de l'acte : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BRUNOY, MEMBRE DE DROIT DE L'ASSOCIATION PREVENTION SPECIALISEE VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 3 - Designation de représentants

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260428-BRU_DE_25760_1-DE

Date de l'acte : 28/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25760_1

Date de réception en Préfecture : 30 avril 2026



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 32
Nbre d'Aabsents excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'Aabsent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.043/K

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL LES VALLEES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT IME LA CERISAIE L'APAHJ

SEANCE DU 28/04/2026

LE MARDI VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFRAY,
Madame Catherine CHABOSSON, Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU,
Monsieur Johnny PALMA, Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE,
Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Dominique EBLÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Madame Fabienne MEURICE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : mairie@mairie-brunoy.fr / www.brunoy.fr

Tout usage non autorisé est strictement interdit sans la permission écrite de la Ville de Brunoy

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL LES VALLEES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT IME LA CERISAIE L'APAHJ

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.311-6 et D.311-3 à D.311-32,

CONSIDERANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

CONSIDERANT la candidature de Madame Sylvia CAMEIRA

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

SEANCE DU 26/04/2026

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL LES VALLEES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT IME LA CERISAIE L'APAHJ

ARTICLE 1 : DESIGNER pour la durée de la présente mandature du Conseil municipal au Conseil de la vie sociale de l'institut médico-professionnel « Les Vallées » :

- Madame Sylvia CAMEIRA

ARTICLE 2 : DESIGNER pour la durée de la présente mandature du Conseil municipal au Conseil d'Administration de l'Institut « IME La Cerisaie », l'APAHJ :

- Madame Sylvia CAMEIRA

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/04/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 4/05/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel : 01 69 39 30 30 Fax : 01 69 46 30 39 Courriel : maire@ville-de-brunoy.fr conseil@ville-de-brunoy.fr urbanisme@ville-de-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.043/K

Objet de l'acte : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL LES VALLEES ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT IME LA CERISAIE L'APAHJ

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 3 - Designation de représentants

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260428-BRU_DE_25761_1-DE

Date de l'acte : 28/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25761_1

Date de réception en Préfecture : 30 avril 2026

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 32
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.044/K

OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SOINS D'AIDES, GARDES ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (S.A.G.A.D.)

SEANCE DU 28/04/2026

LE MARDI VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFFRAY,
Madame Catherine CHABOSSON, Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU,
Monsieur Johnny PALMA, Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE,
Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Dominique EBLÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Madame Fabienne MEURICE

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SOINS D'AIDES, GARDES ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (S.A.G.A.D.)

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33,

VU l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et donc de voter à main levée,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil municipal,

CONSIDERANT les statuts de l'Association « Soins, Aides, Gardes et Accompagnement à Domicile » (SAGAD), adopté le 18 février 2014,

CONSIDERANT que l'article 7 des statuts prévoit la désignation de 2 représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association SAGAD,

CONSIDERANT les candidatures :

- Monsieur Dominique EBLÉ
- Madame Claudine ROSSIGNOL

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SOINS D'AIDES, GARDES ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (S.A.G.A.D.)

ARTICLE 1 : DESIGNER en tant que représentants du Conseil municipal les personnes suivantes :

- Monsieur Dominique EBLÉ
- Madame Claudine ROSSIGNOL

ARTICLE 2 : PRECISE que les deux représentants sont appelés à siéger au Conseil d'administration de l'Association SAGAD.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/04/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 4/05/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 81 89 Fax : 01 69 46 80 89 Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr bourgeois@ville-de-brunoy.fr
Site Internet : www.ville-de-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.044/K

Objet de l'acte : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SOINS D'AIDES, GARDES ET
ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (S.A.G.A.D.)

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 3 - Designation de représentants

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260428-BRU_DE_25762_1-DE

Date de l'acte : 28/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25762_1

Date de réception en Préfecture : 30 avril 2026

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 32
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.045/K

OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

SEANCE DU 28/04/2026

LE MARDI VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFFRAY,
Madame Catherine CHABOSSON, Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU,
Monsieur Johnny PALMA, Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE,
Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Dominique EBLÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Madame Fabienne MEURICE

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et donc de voter à main levée,

VU la délibération n°23.057 /DI du Conseil Municipal du 27 juin 2023, relative à l'adhésion de la Ville à l'Association du Passeport du Civisme,

CONSIDERANT la nécessité de désigner deux représentants de la Ville à l'Association du Passeport du Civisme,

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur Johnny PALMA et Madame Stéphanie AUFFRAY,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

ARTICLE 1 : DESIGNER Monsieur Johnny PALMA et Madame Stéphanie AUFFRAY en tant que représentants du Conseil municipal auprès de l'Association du Passeport Civisme.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/04/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres, Val de Seine


Bruno GALLIER

le Secrétaire de séance


Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 4/05/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 39 39 Fax : 01 69 46 39 39 Courriel : mairie@ville-brunoy.fr
Site : www.ville-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.045/K

Objet de l'acte : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 3 - Designation de représentants

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260428-BRU_DE_25763_1-DE

Date de l'acte : 28/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25763_1

Date de réception en Préfecture : 30 avril 2026

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 32
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.046/K

OBJET : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX, EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE BRUNOY, A TITRE GRACIEUX

SEANCE DU 28/04/2026

LE MARDI VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFFRAY,
Madame Catherine CHABOSSON, Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU,
Monsieur Johnny PALMA, Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE,
Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Dominique EBLÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Madame Fabienne MEURICE

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX, EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE BRUNOY, A TITRE GRACIEUX

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, introduisant un article 10-1 dans la loi n°2000-321,

VU la délibération n°96.64/K en date du 27 juin 1996 portant sur les conventions types portant sur la mise à disposition des locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires,

CONSIDERANT que la Commune de Brunoy dispose de plusieurs locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires, qu'elle met régulièrement à la disposition des associations,

CONSIDERANT que toute mise à disposition du domaine public est strictement encadrée par les textes et doit ainsi donner lieu à une redevance, le principe de gratuité restant exceptionnel,

CONSIDERANT que les conditions de l'octroi de la gratuité doivent être validées par le Conseil municipal et les incidences financières de ces mises à disposition portées à la connaissance du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la mise à disposition gratuite étant assimilable à une subvention, elle doit être valorisée au moyen d'une convention de mise à disposition,

CONSIDERANT les projets de convention cadre annexés à la présente délibération prévoyant les modalités de mise à disposition des locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires, dans les cas où celle-ci serait accordée à titre gratuit,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ces conventions,

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX, EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE BRUNOY, A TITRE GRACIEUX

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

32 Voix Pour, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention cadre concernant les mises à disposition gratuites des locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires (annexes 1 et 2).

Les conventions seront adaptées en fonction des locaux mis à disposition, et des spécificités pourront être apportées pour des cas particuliers, que l'utilisation soit ponctuelle ou régulière.

ARTICLE 2 : DIT que la mise à disposition des salles sera délivrée gratuitement aux associations qui concourent à la satisfaction d'intérêt général.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ces conventions et toutes décisions ultérieures relatives à l'exécution ainsi que tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT qu'une information annuelle sera présentée aux Elus sur la valorisation annuelle de l'ensemble des mises à disposition gratuites des locaux communaux.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX, EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE BRUNOY, A TITRE GRACIEUX

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/04/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 4/05/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.046/K

Objet de l'acte : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX, EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE BRUNOY, A TITRE GRACIEUX

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260428-BRU_DE_25764_1-DE

Date de l'acte : 28/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25764_1

Date de réception en Préfecture : 30 avril 2026



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 32
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.047/B

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'IMMEUBLES BATIS OU NON BATIS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE

SEANCE DU 28/04/2026

LE MARDI VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
 Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
 Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
 Madame Elisabeth FALOU, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
 Monsieur Eric BASSET, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFRAY,
 Madame Catherine CHABOSSON, Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU,
 Monsieur Johnny PALMA, Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
 Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE,
 Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Dominique EBLÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
 Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
 Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Madame Fabienne MEURICE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : monseur@maire.brunoy.fr - www.brunoy.fr
 Tous les renseignements sont donnés sous réserve d'exactitude.

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'IMMEUBLES BATIS OU NON BATIS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT les travaux de confortement du talus réalisés par la société « SNCF Réseau »,

CONSIDERANT les aménagements réalisés par la société « SNCF Réseau » afin de créer un nouveau chemin piétonnier et un belvédère sur le Viaduc surplombant l'Yerres,

CONSIDERANT les conditions générales d'occupation présentées par la société « SNCF Réseau »,

CONSIDERANT le cahier des prescriptions de maintenance défini entre les Parties,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire d'immeubles non bâtis dépendant du domaine public de l'Etat attribués à SNCF Réseau, sans exploitation économique et non constitutive de droits réels, jointe en annexe.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monseigneur@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr

Tout document de la Ville est placé sous le régime des droits de la propriété intellectuelle.

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'IMMEUBLES BATIS OU NON BATIS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que l'autorisation d'occupation est délivrée à titre gratuit et ne donnera donc pas lieu au versement d'une redevance.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

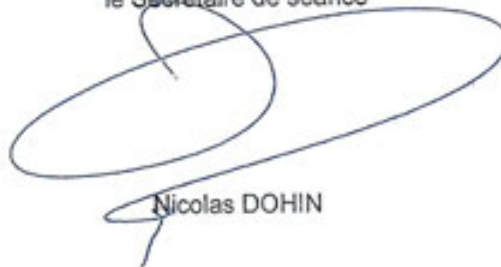
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/04/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



le Secrétaire de séance


Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 4/05/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 30 87 89 Fax : 01 69 46 30 89 Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr www.ville-de-brunoy.fr
Tous droits réservés. Toute réimpression est interdite.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.047/B

Objet de l'acte :	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'IMMEUBLES BATIS OU NON BATIS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine / 5 - Autres actes de gestion du domaine public
Transaction Préfecture :	091-219101144-20260428-BRU_DE_25731_1-DE
Date de l'acte :	28/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25731_1

Date de réception en Préfecture :	30 avril 2026
-----------------------------------	---------------



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 32
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.048/DB

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES VILLES DE BRUNOY ET DE YERRES POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA RUE MONSIEUR

SEANCE DU 28/04/2026

LE MARDI VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFFRAY,
Madame Catherine CHABOSSON, Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU,
Monsieur Johnny PALMA, Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE,
Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Dominique EBLÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Madame Fabienne MEURICE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 69 46 30 59 - Courriel : monseur@maire.brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout ou partie de cet extrait reproduit sans autorisation est puni.

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES VILLES DE BRUNOY ET DE YERRES POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA RUE MONSIEUR

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

VU le Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'importance de la rue MONSIEUR pour relier les communes de Yerres et Brunoy,

CONSIDERANT la situation de la rue MONSIEUR, se trouvant pour partie sur la Commune de Yerres et pour l'autre, sur la Commune de Brunoy,

CONSIDERANT l'état de la chaussée fortement dégradé et l'urgence de procéder à sa réfection,

CONSIDERANT pour ce faire qu'il convient d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage entre les deux communes, convention qui vise à simplifier l'opération et les travaux, précisant la nature du programme, son coût et la juste répartition de celui-ci entre les communes ainsi que leurs obligations respectives,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES VILLES DE BRUNOY ET DE YERRES POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA RUE MONSIEUR

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Yerres pour les travaux de rénovation de la rue Monsieur, jointe en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant, à intervenir avec la ville de Yerres.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/04/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 4/05/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 30 30 Fax : 01 69 46 30 39 Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Téléphone : 01 69 39 30 30 Fax : 01 69 46 30 39 Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.048/DB

Objet de l'acte : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LES VILLES DE BRUNOY ET DE YERRES POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA RUE MONSIEUR

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 3 - Conventions de Mandat

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260428-BRU_DE_25742_1-DE

Date de l'acte : 28/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25742_1

Date de réception en Préfecture : 30 avril 2026



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 32
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.049/B

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE D'ENVIRON 15 M² SUR LA PARCELLE AP 0256 AUX FINS DE STOCKAGE DU BATARDEAU ET FIXANT LES MODALITES D'INSTALLATION ET DE GESTION

SEANCE DU 28/04/2026

LE MARDI VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFRAY,
Madame Catherine CHABOSSON, Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU,
Monsieur Johnny PALMA, Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE,
Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Dominique EBLÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Madame Fabienne MEURICE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monseur@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous droits de reproduction réservés

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE D'ENVIRON 15 M² SUR LA PARCELLE AP 0256 AUX FINS DE STOCKAGE DU BATARDEAU ET FIXANT LES MODALITES D'INSTALLATION ET DE GESTION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'aux termes de ses statuts, le SyAGE assure la prévention des inondations sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres,

CONSIDERANT que le SyAGE est chargé de l'entretien et de la gestion du barrage de Brunoy (SR6), ouvrage de régulation du cours d'eau pour les crues de faible intensité,

CONSIDERANT qu'à la suite des travaux d'entretien du barrage SR6 réalisés fin 2024 un batardeau a été fabriqué pour faciliter les futures opérations d'entretien du barrage et qu'il doit être stocké dans un lieu proche du barrage SR6 afin qu'il puisse être utilisé y compris dans des situations d'urgence,

CONSIDERANT les plaintes relatives à son lieu de stockage actuel au 28 rue du Pont Perronet, sur la dalle en béton du local technique de l'ouvrage situé au pied du moulin ; ayant un impact sur l'aspect esthétique du site (périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé), il est nécessaire de le déplacer,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE D'ENVIRON 15 M² SUR LA PARCELLE AP 0256 AUX FINS DE STOCKAGE DU BATARDEAU ET FIXANT LES MODALITES D'INSTALLATION ET DE GESTION

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention portant mise à disposition d'une emprise foncière d'environ 15 m² sur la parcelle AP 0256 aux fins de stockage du batardeau et fixant les modalités d'installation et de gestion, jointe en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que l'autorisation d'occupation est délivrée à titre gratuit et ne donnera donc pas lieu au versement d'une redevance.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/04/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 04/05/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 30 30 39 fax : 01 69 46 30 39 Courriel : mairie@ville-brunoy.fr www.brunoy.fr
* Pour en savoir plus sur nos services, contactez-nous au 01 69 30 30 39

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.049/B

Objet de l'acte :	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE D'ENVIRON 15 M2 SUR LA PARCELLE AP 0256 AUX FINS DE STOCKAGE DU BATARDEAU ET FIXANT LES MODALITES D'INSTALLATION ET DE GESTION
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine / 5 - Autres actes de gestion du domaine public
Transaction Préfecture :	091-219101144-20260428-BRU_DE_25793_3-DE
Date de l'acte :	28/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25793_3

Date de réception en Préfecture :	04 mai 2026
-----------------------------------	-------------



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 32
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.050/K

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

SEANCE DU 28/04/2026

LE MARDI VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFFRAY,
Madame Catherine CHABOSSON, Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU,
Monsieur Johnny PALMA, Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE,
Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Dominique EBLÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Madame Fabienne MEURICE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : monseur@maire.brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout les autres documents administratifs sont disponibles sur www.brunoy.fr

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-3,

CONSIDERANT la nécessité de créer la commission communale pour l'accessibilité,

Sa Commission Finances, Ressources Humaines et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE la création de la commission communale pour l'accessibilité.

ARTICLE 2 : ACTE de la composition de ladite commission de la manière suivante :

- Le Maire, Président de droit, ou son représentant,
- 5 membres du Conseil Municipal désignés par arrêté du Maire,
- Les représentants d'associations de personnes handicapées, de personnes âgées, des acteurs économiques et d'usagers désignés par arrêté du Maire.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/04/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 4/05/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.050/K

Objet de l'acte : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 2 - Fonctionnement des assemblées
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260428-BRU_DE_25789_1-DE
Date de l'acte : 28/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25789_1

Date de réception en Préfecture : 30 avril 2026



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 32
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.051/E

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LE CCAS DE BRUNOY

SEANCE DU 28/04/2026

LE MARDI VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFFRAY,
Madame Catherine CHABOSSON, Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU,
Monsieur Johnny PALMA, Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE,
Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Dominique EBLÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Madame Fabienne MEURICE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : monseurlemaire@mairiebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout ou rien est le meilleur des gouvernements - La Vieille

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LE CCAS DE BRUNOY

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

VU l'article L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique, qui prévoit que par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S,

CONSIDERANT que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 :

- La commune de Brunoy : 497 agents,
- et
- le CCAS de de Brunoy : 9 agents,

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de de Brunoy.

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 26.051/E

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LE CCAS DE BRUNOY

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune de Brunoy et du C.C.A.S. de Brunoy.

ARTICLE 2 : DECIDE de rattacher ce Comité social territorial commun pour son fonctionnement à la commune de Brunoy.

ARTICLE 3 : DIT que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/04/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

le Secrétaire de séance


Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 4/05/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 59 59 Fax : 01 60 46 30 59 Courriel : marie.champre@ville-de-brunoy.fr info@ville-de-brunoy.fr
Site internet : www.ville-de-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.051/E

Objet de l'acte :	CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET LE CCAS DE BRUNOY
Thème Préfecture :	5 - Institutions et vie politique / 2 - Fonctionnement des assemblées
Transaction Préfecture :	091-219101144-20260428-BRU_DE_25802_1-DE
Date de l'acte :	28/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25802_1

Date de réception en Préfecture :	30 avril 2026
-----------------------------------	---------------



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 32
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.052/E

OBJET : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

SEANCE DU 28/04/2026

LE MARDI VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
 Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
 Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
 Madame Elisabeth FALOU, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
 Monsieur Eric BASSET, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFRAY,
 Madame Catherine CHABOSSON, Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU,
 Monsieur Johnny PALMA, Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
 Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE,
 Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Dominique EBLÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
 Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
 Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Madame Fabienne MEURICE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : monseurem@mairebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Document mis en ligne internet de façon automatique par le logiciel

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51;

VU la délibération n° 26.051/E du 28 avril 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Brunoy et le CCAS de Brunoy,

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

CONSIDERANT qu'il appartient également à l'autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 506 agents, soit 370 femmes (73,12 %) et 136 hommes (26,88 %),

CONSIDERANT que dans la fourchette d'effectifs 200 et 1 000, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6,

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

CONSIDERANT que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 avril 2026 ;

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE

- De fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial, et en nombre égal le nombre de représentants du personnel suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires. Ce nombre est donc fixé à 6 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance

ARTICLE 2 : DECIDE

- De mettre en place la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial, obligatoire pour les collectivités de plus de 200 agents,

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail à 6.
- De maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires de l'employeur,
- De recueillir, par la formation spécialisée, l'avis des représentants de l'employeur, sur toutes les questions de l'instance,
- Que chaque titulaire disposera d'un suppléant, afin d'assurer le bon fonctionnement de la formation spécialisée.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/04/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 4/05/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 39 39 Fax : 01 69 46 30 37 Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr ville@brunoy.fr
Site internet : www.ville-de-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.052/E

Objet de l'acte : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION
SPECIALISEE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE, MAINTIEN DU
PARITARISME ET RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 3 - Designation de représentants

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260428-BRU_DE_25803_1-DE

Date de l'acte : 28/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25803_1

Date de réception en Préfecture : 30 avril 2026



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 32
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.053/D

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2026

SEANCE DU 28/04/2026

LE MARDI VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFRAY,
Madame Catherine CHABOSSON, Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU,
Monsieur Johnny PALMA, Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE,
Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Dominique EBLÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Madame Fabienne MEURICE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : monseuremairie@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout ce qui n'est pas écrit ici n'est pas fait.

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2026

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 1636B sexies et suivants du code général des impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales,

VU la loi 2019-1479 des finances 2020 et notamment son article 16 portant aménagement de la fiscalité directe,

VU l'article 1640 G-I du code général des impôts modifiés par l'article 16 de la loi de Finances 2020 stipulant que le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égale à la somme des taux communaux 2021 et le taux départemental 2020 appliqué sur le territoire,

CONSIDERANT l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (l'état 1259)

CONSIDERANT que la Ville n'a pas augmenté ses taux de fiscalité directe depuis 2021,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de ne pas alourdir la pression fiscale et de préserver à nouveau le pouvoir d'achat des habitants et par conséquent de se prononcer en faveur du maintien des taux d'imposition pour 2026.

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

Délibération N° : 26.053/D

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2026**ARTICLE 1 : FIXE** le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2026 de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti : 40,33 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,27 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,73%

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/04/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val de Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 4/05/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedexTél : 01 69 39 39 39 Fax : 01 69 46 39 39 Courriel : conseil@ville-de-brunoy.fr
Téléfax : 01 69 46 39 39

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.053/D

Objet de l'acte : FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2026

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 2 - Fiscalite

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260428-BRU_DE_25771_1-DE

Date de l'acte : 28/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25771_1

Date de réception en Préfecture : 30 avril 2026



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 32
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.054/D

OBJET : REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

SEANCE DU 28/04/2026

LE MARDI VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFFRAY,
Madame Catherine CHABOSSON, Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU,
Monsieur Johnny PALMA, Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE,
Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Dominique EBLÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Madame Fabienne MEURICE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : monseur@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout les autres adresses Internet figurant sur ce site sont à l'usage des habitants.

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'instruction comptable M4 régissant la comptabilité publique des communes,

VU l'article L. 2311-5 du CGCT permettant de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du Compte Administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur,

VU la fiche de calcul du résultat de l'exercice 2025 du budget du parking du hameau Lachambaudie en concordance avec l'état de consommation et de réalisation des crédits sur l'exercice 2025 effectué par le Comptable Public de Brunoy,

CONSIDERANT le souhait de reprendre par anticipation le résultat 2025 et de l'affecter au budget primitif 2026,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET DU PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

ARTICLE 1 : CONSTATE et APPROUVE la conformité du résultat 2025 avec l'état de consommation et de réalisation des crédits établie par le Comptable Public

ARTICLE 2 : DECIDE de procéder à l'affectation du résultat 2025 de fonctionnement comme suit :

- Excédent de fonctionnement affecté en fonctionnement : 92 913,45 € sur le chapitre 002 ;
- Capitalisation de 52 759 € en investissement sur la nature 1068.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/04/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 4/05/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
Tél : 01 60 39 30 39 Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : mairie@villedebrunoy.fr - www.villedebrunoy.fr
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Ville est formellement interdite.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.054/D

Objet de l'acte : REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET DU
PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260428-BRU_DE_25800_1-DE

Date de l'acte : 28/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25800_1

Date de réception en Préfecture : 30 avril 2026



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 32
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.055/D

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

SEANCE DU 28/04/2026

LE MARDI VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFFRAY,
Madame Catherine CHABOSSON, Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU,
Monsieur Johnny PALMA, Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE,
Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Dominique EBLÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Madame Fabienne MEURICE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monseigneur@maire.brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout avis ou réclamation doit être adressé au Maire ou au Secrétaire Général de la Mairie.

Délibération N° : 26.055/D

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération n°26.033/D du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 du parking Hameau Lachambaudie,

CONSIDERANT le rapport de présentation et le projet de budget,

Son Conseil d'Exploitation du Parking du Hameau Lachambaudie entendu,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : ADOpte le Budget Primitif 2026 de la Régie de gestion Parking du Hameau Lachambaudie.

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/04/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 4/5/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.055/D

Objet de l'acte : BUDGET PRIMITIF 2026 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260428-BRU_DE_25770_1-DE

Date de l'acte : 28/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25770_1

Date de réception en Préfecture : 30 avril 2026

Le budget primitif 2026 a été élaboré dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 7 avril 2026. Cette année, il est proposé d'intégrer les résultats de l'année 2025 par anticipation au budget primitif.

Le budget primitif se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2025	2026	Evolution Budget 2025 / 2026
Dépenses			
011 charges à caractère général	150 000,00	143 100,45	-4,6%
65 autres charges de gestion	10,00	0,00	-100,0%
67 charges exceptionnelles	120,00	0,00	-100,0%
68 Dotation provisions pour risques	15,00	0,00	-100,0%
Total dépenses réelles de fonctionnement	150 145,00	143 100,45	-4,7%
042 opérations de transfert entre section	109 999,00	130 000,00	18,2%
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	109 999,00	130 000,00	18,2%
Total dépenses de fonctionnement	260 144,00	273 100,45	5,0%
Recettes			
75 autres produits de gestions courante	131 999,78	130 000,00	-1,5%
77 produits exceptionnels	0,00		
Total recettes réelles de fonctionnement	131 999,78	130 000,00	-1,5%
042 opération ordre entre trans section	50 186,22	50 187,00	0,0%
Total recettes d'ordre de fonctionnement	50 186,22	50 187,00	0,0%
002 résultat antérieur de fonctionnement reporté	77 958,00	92 913,45	19,2%
Total recettes de fonctionnement	260 144,00	273 100,45	5,0%
SECTION D'INVESTISSEMENT	2025	2026	Evolution Budget 2025 / 2026
Dépenses			
16 Emprunts et dettes			
20 immobilisations incorporelles			
21 immobilisations corporelles	210 735,09	226 251,26	7,4%
23 immobilisations en cours	399,00	400,00	
Total dépenses réelles d'investissement	211 134,09	226 651,26	7,3%
040 opérations d'ordre de transfert entre section	50 186,22	50 187,00	0,0%
Total dépenses d'ordre d'investissement	50 186,22	50 187,00	0,0%
Reste à réaliser	14 018,24	9 340,52	-33,4%
Total dépenses d'investissement	275 338,55	286 178,78	3,9%
Recettes			
(1068) excédent de fonctionnement capitalisé	14 085,40	52 759,00	274,6%
Total recettes réelles d'investissement	14 085,40	52 759,00	
040 opérations de transfert entre section	109 999,00	135 000,00	22,7%
Total recettes d'ordre d'investissement	109 999,00	135 000,00	22,7%
001 résultat reporté	151 254,15	98 419,78	-34,9%
Total recettes d'investissement	275 338,55	286 178,78	3,9%
TOTAL BUDGET	535 482,55	559 279,23	4,4%

I-Section de fonctionnement :

1. Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement représentent 273 100.45€ dont :

- 143 100.45 € de dépenses réelles (entretien, maintenance, fluides, etc.)
- 130 000 € de dépenses d'ordre relatives à l'amortissement.

Evolution des dépenses de fonctionnement
entre 2025 et 2026

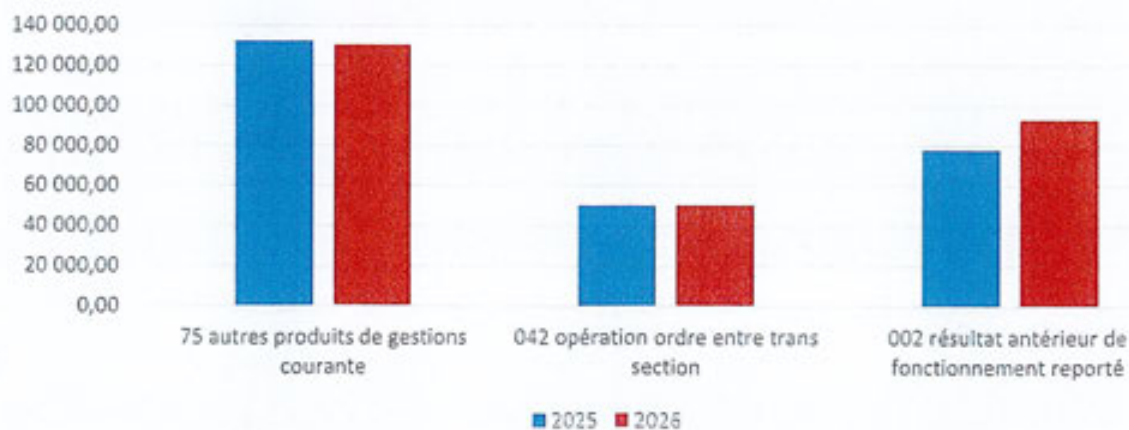


2. Les recettes :

Les recettes de fonctionnement représentent 273 100.45 € dont:

- 130 000 € de redevances de stationnement (recettes réelles).
- 50 187 € de quote-part de subvention d'investissements transférés (recettes d'ordre)
- 92 913.45 € de reprise du résultat de fonctionnement

Evolution des recettes de fonctionnement
entre 2025 et 2026



II- Section d'investissement

1. Les dépenses :

Les dépenses d'investissement représentent **286 178.78 €** dont :

- 226 651.26 € de dépenses réelles ;
- 50 187 € de reprise de subvention d'investissement (écritures d'ordre).
- 9 340.52 € de restes à réaliser

Evolution des dépenses d'investissement
entre 2025 et 2026 en Euros



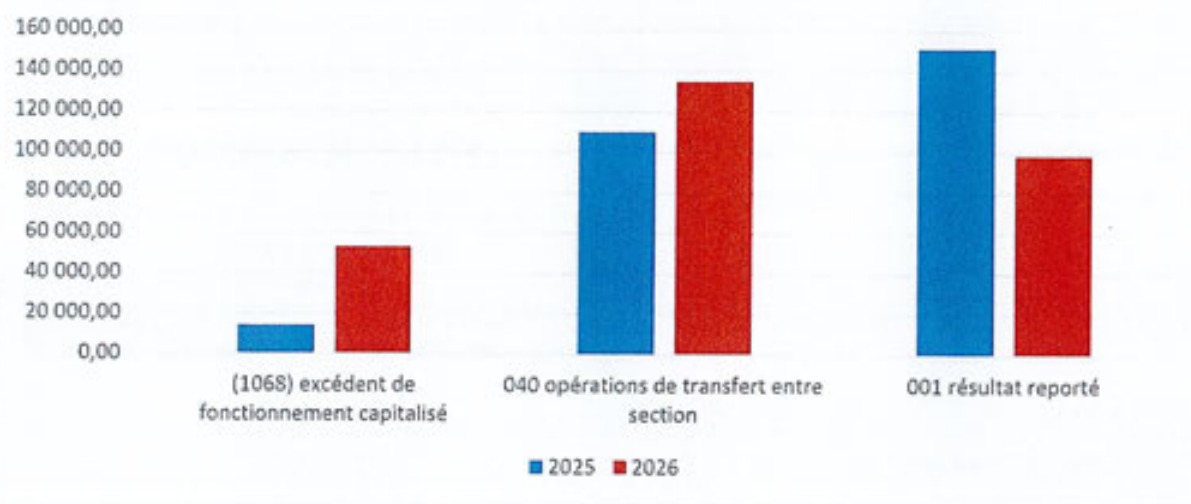
Pour l'année 2026, les actions engagées en matière d'entretien, de sécurisation et de valorisation du parking se poursuivent. Les travaux d'embellissement et de mise en sécurité seront maintenus, notamment au niveau de la passerelle d'accès SNCF ainsi que du marquage au sol du parking extérieur

2. Les recettes

Les recettes d'investissement représentent **286 178.78 €** dont :

- 135 000 € de recettes de dotations aux amortissements (écritures d'ordre)
- 52 759 € d'excédent de fonctionnement capitalisé
- 98 419.78 € de reprise de résultat 2025

Evolution des recettes d'investissement entre 2025 et 2026 en Euros





LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 32
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.056/D

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET VILLE

SEANCE DU 28/04/2026

LE MARDI VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFRAY,
Madame Catherine CHABOSSON, Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU,
Monsieur Johnny PALMA, Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE,
Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Dominique EBLÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Madame Fabienne MEURICE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 69 46 30 39 - Courriel : monseur@maire.brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tous les actes de la Mairie sont déposés légalement en ligne sur le site

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET VILLE

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU La délibération n° 26.034/D relative au Rapport d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 7 avril 2026,

CONSIDERANT le rapport de présentation et le projet du budget primitif 2026,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

28 Voix Pour, 4 Voix Contre, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : ADOpte le budget primitif 2026,

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET VILLE

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

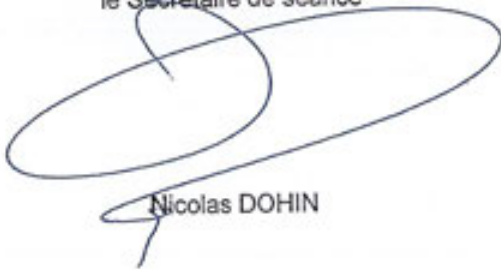
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/04/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Erres Val de Seine

Bruno GALLIER

le Secrétaire de séance


Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 4/05/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.056/D

Objet de l'acte : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET VILLE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260428-BRU_DE_25767_1-DE

Date de l'acte : 28/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25767_1

Date de réception en Préfecture : 30 avril 2026

BUDGET PRIMITIF 2026



RAPPORT DE PRESENTATION

CM du 28 avril 2026

PREAMBULE :

L'article 2313-1 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipal, un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Ces deux sections doivent être votées en équilibre, les recettes étant égales aux dépenses.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses liées à la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé permet de financer le remboursement du capital de la dette et de contribuer à l'autofinancement des investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Spécialité

SOMMAIRE

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'investissement

- 1.1 Les dépenses réelles d'investissement
- 2.1 Les dépenses d'ordre d'investissement

2. Les recettes d'investissement

- 1.1 Les recettes réelles d'investissement
- 2.1 Les recettes d'ordre d'investissement

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses de fonctionnement

- 1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement
- 2.1 Les dépenses d'ordre de fonctionnement

2. Les recettes de fonctionnement

- 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement
- 2.1 Les recettes d'ordre de fonctionnement

Traduction des orientations stratégiques et des projets portés par la collectivité, le Budget Primitif 2026 a fait l'objet d'une première estimation chiffrée lors du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), présenté au Conseil municipal du 7 avril 2026.

Plus qu'un exercice comptable, ce budget traduit une ambition : celle de continuer à agir, investir et protéger, malgré les contraintes.

Lors de cette séance, le contexte d'élaboration du budget primitif 2026 a été présenté. Celui-ci s'inscrit en effet dans un environnement financier national contraint pour les collectivités territoriales. La loi de finances pour 2026 confirme des tendances structurelles déjà à l'œuvre ces dernières années : gel des dotations de l'État, renforcement des mécanismes de péréquation et réduction des marges de manœuvre financières.

En parallèle, les collectivités doivent faire face à une progression continue de leurs charges, en particulier des dépenses de personnel, sous l'effet notamment de la poursuite de la hausse des cotisations à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Cette dynamique s'inscrit également dans un contexte inflationniste persistant, marqué par la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières, consécutive aux crises récentes, ainsi que, en 2026, par une augmentation notable du carburant, tandis que la revalorisation des bases fiscales demeure limitée.

Dans ce contexte, les marges de manœuvre de la collectivité se resserrent, rendant nécessaires des choix budgétaires à la fois rigoureux et structurants.

Malgré ce cadre exigeant, la collectivité maintient une gestion financière rigoureuse et responsable. Celle-ci vise à préserver sa capacité d'autofinancement, à garantir des équilibres budgétaires durables et à assurer la continuité ainsi que la qualité des services publics rendus à la population.

La municipalité réaffirme sa volonté de préserver une situation financière saine tout en poursuivant les projets structurants du mandat à savoir :

- ✓ Continuer à investir pour préparer l'avenir et améliorer le cadre de vie ;
- ✓ Protéger les services publics de proximité, essentiels au quotidien des habitants ;
- ✓ Maîtriser ses dépenses afin de garantir un autofinancement solide et durable.

Dans cette dynamique, la Ville poursuit son engagement autour de politiques publiques fortes telles que :

Assurer la sécurité de tous : en renforçant la présence sur le terrain, en élargissant les plages d'intervention (embauche de trois agents de Police Municipale pour renforcer et structurer la sécurisation des soirées) et en consolidant les dispositifs de vidéoprotection.

Accélérer la transition énergétique et écologique : en poursuivant les grandes opérations de rénovation du patrimoine communal (voirie et bâtiments), en améliorant la performance énergétique des bâtiments et en anticipant les obligations réglementaires à venir (décret tertiaire, cours OPSIS, reconstruction de l'école Soullins, éclairage public).

Soutenir la vitalité du territoire : en accompagnant les commerces de proximité, en dynamisant la vie locale et associative, et en facilitant l'installation de professionnel de santé. Il convient de préciser que les crédits nécessaires à l'aménagement de la Maison de santé seront inscrits au Budget Supplémentaire 2026.

Plus globalement le Budget Primitif 2026 s'inscrit dans les orientations pluriannuelles fixées par la mandature 2026-2033 à savoir :

- 0% d'augmentation des taux de fiscalité (taxe foncière) ;

- 0% d'augmentation de l'endettement ;
- 35 millions d'€ d'investissements utiles.

Dans un contexte de forte contrainte, le Budget Primitif 2026 vise à concilier la maîtrise des finances et l'ambition pour le territoire.

Le Budget Primitif 2026 s'établit en baisse de 8,81 % (soit - 4 448 235,09 €) par rapport au budgété 2025 (Reste à réaliser 2024 et résultat 2024 inclus) et intègre les orientations définies lors du Rapport d'Orientation Budgétaire. Il repose sur des équilibres structurants, garants de la soutenabilité financière de la collectivité :

- ✓ Un autofinancement préservé, estimé à 3,5 M €, permettant de soutenir l'investissement ;
- ✓ Un endettement maîtrisé, compatible avec les capacités financières de la Ville ;
- ✓ Un ratio de désendettement contenu sous le seuil des 10 ans, traduisant une gestion saine et prudente ;
- ✓ Une maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement, malgré des évolutions contraintes, notamment liées à la progression de la masse salariale (GVT) et à la hausse des prix.

Dans ce cadre, la Ville réaffirme sa volonté d'accompagner le développement du territoire et de répondre aux besoins de la population :

- ✓ Maintenir un niveau d'investissement soutenu mais responsable, orienté vers l'amélioration du cadre de vie ;
- ✓ Préparer l'avenir et accompagner le développement de la commune ;
- ✓ Poursuivre les actions en faveur de la transition écologique ;
- ✓ Maintenir la qualité et l'accessibilité des services publics sans augmentation des impôts ;
- ✓ Poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement tout en intégrant les hausses, telles que les charges du personnel (évolutions exogènes) et les fluides ;
- ✓ Poursuivre les politiques publiques essentielles (sociales, culturelles, éducatives, environnementales et de sécurité) ;
- ✓ Maintenir le soutien au tissu associatif, acteur clé de la cohésion territoriale, malgré les contraintes financières.

Compte tenu de tous ces éléments, le Budget Primitif 2026 se présente comme suit :

Section	pour mémoire Budgété 2025	Propositions nouvelles BP 2026	Evolution BP 2026 / budgété 2025 en %	Evolution BP 2026 / budgété 2025 en €
INVESTISSEMENT	13 539 996,19 €	9 011 173,00 €	-33,45%	-4 528 823,19 €
FONCTIONNEMENT	36 942 303,44 €	37 022 891,54 €	0,22%	80 588,10 €
TOTAL BUDGET	50 482 299,63 €	46 034 064,54 €	-8,81%	-4 448 235,09 €

Le budgété 2025 en investissement intègre les Restes à Réaliser (RAR) 2024 et l'intégration des résultats 2024. Quant aux propositions nouvelles 2026, elles n'intègrent ni les résultats 2025 ni les RAR 2025. Ces derniers seront repris au budget supplémentaire.

Les grands équilibres du Budget Primitif 2026 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant en €	%
Dépenses de gestion courante (A)	32 701 891,54	88,33%
Dépenses financières (B)	793 000,00	2,14%
Dépenses réelles de fonctionnement (I = (A + B))	33 494 891,54	90,47%
Dépenses d'ordres (II)	3 528 000,00	9,53%
Autofinancement	3 500 000,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (I + II)	37 022 891,54	100,00%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant en €	%
Recettes de gestion courante (A)	36 994 791,54	99,92%
Recettes financières (B)	100,00	0,00%
Recettes réelles de fonctionnement (I = (A + B))	36 994 891,54	99,92%
Recettes d'ordres (II)	28 000,00	0,08%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (I + II)	37 022 891,54	100,00%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant en €	%
Dépenses d'équipement (A)	5 675 673,00	62,98%
Dépenses financières (B)	2 907 500,00	32,27%
Dépenses réelles d'investissement (I = (A + B))	8 583 173,00	95,25%
Dépenses d'ordres (II)	428 000,00	4,75%
Total des dépenses d'investissement hors RAR	9 011 173,00	100,00%

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant en €	%
Recettes d'équipement (A)	500 000,00	5,55%
Recettes financières (B)	4 583 173,00	50,86%
Recettes réelles d'investissement (I = (A + B))	5 083 173,00	56,41%
Recettes d'ordres (II)	3 928 000,00	43,59%
Total des recettes d'investissement hors RAR	9 011 173,00	100,00%

TOTAL BUDGET 2026	46 034 064,54	
--------------------------	----------------------	--

TOTAL BUDGET 2026	46 034 064,54	
--------------------------	----------------------	--

L'équilibre financier au BP 2026 est principalement marqué par :

- ✓ L'ajustement par rapport au réalisé 2025 des charges à caractère général ;
- ✓ L'intégration de la hausse de 3 points de la cotisation de la CNRACL (LFI 2026) ;
- ✓ La limitation des frais de personnel par le report de créations de poste et de certains remplacements ;
- ✓ L'intégration de la hausse des dépenses incompressibles telles que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), ainsi que l'effet en année pleine des créations de postes en 2025 ;
- ✓ La revalorisation forfaitaire des bases fiscales à 0,83%, ainsi que le maintien des taux de fiscalité afin de préserver les ménages ;
- ✓ La reconduction des enveloppes des dotations perçues en 2025 ;
- ✓ L'absence d'inscription des pénalités liée à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;
- ✓ Les recettes liées aux cessions de biens ;
- ✓ Des dépenses d'équipements de 5,675 millions d'euros dans le cadre du PPI 2026-2032 ;
- ✓ Un autofinancement à hauteur de 3,5 millions d'euros ;
- ✓ Une enveloppe maximale d'emprunt limitée à 3 056 000€ de façon à contenir la progression de l'endettement (+156K€).

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget Primitif 2026 ne prend pas en compte les résultats 2025 par anticipation, ni les restes à réaliser (RAR). Ces derniers seront intégrés lors du budget supplémentaire (BS). Des propositions et des ajustements seront donc entrepris lors du BS.

Les crédits de la section d'investissement au Budget Primitif 2026 s'élèvent à 9 011 173 € et enregistre une baisse de 33,45% (soit – 4 528 823.19 €) par rapport au budgété 2025 (y compris les restes à réaliser et les résultats d'investissement).

1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- ✓ 8 583 173 € de dépenses réelles d'investissement ;
- ✓ 428 000 € de dépenses d'ordre d'investissement.

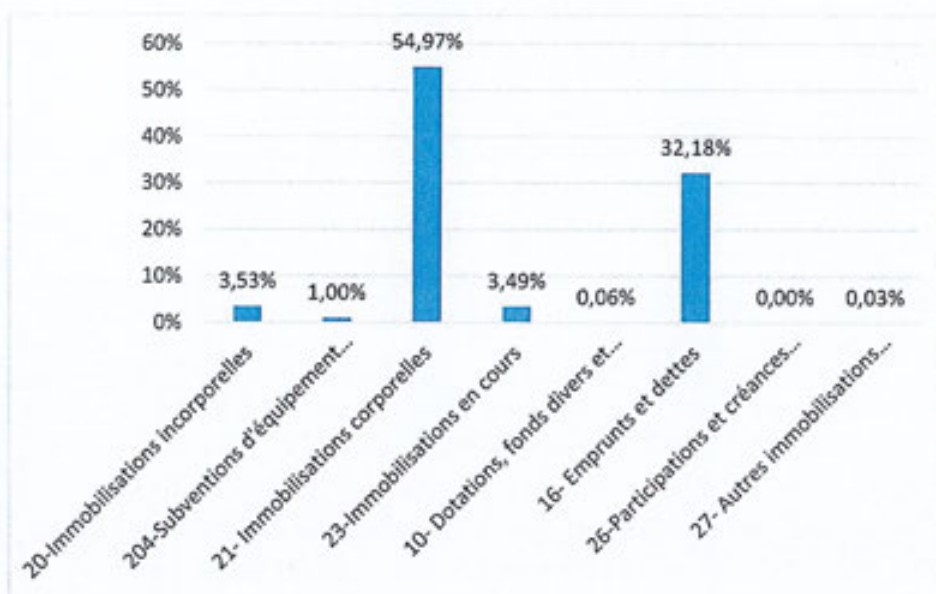
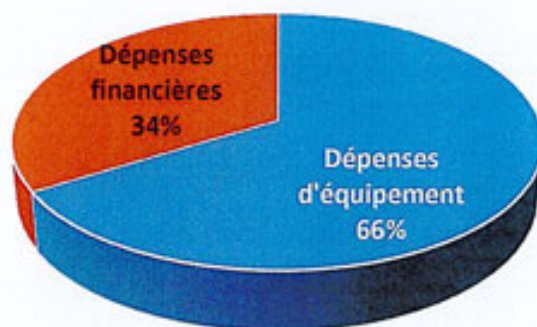
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant en €	%
20-Immobilisations incorporelles	318 000,00	3,53%
204-Subventions d'équipement versées	90 000,00	1,00%
21- Immobilisations corporelles	4 953 028,28	54,97%
23-Immobilisations en cours	314 644,72	3,49%
Dépenses d'équipement	5 675 673,00	62,98%
10- Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,06%
16- Emprunts et dettes	2 900 000,00	32,18%
26-Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00%
27- Autres immobilisations financières	2 500,00	0,03%
Dépenses financières	2 907 500,00	32,27%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 583 173,00	95,25%
040-Opérations d'ordres de transfert entre sections	28 000,00	0,31%
041-Opérations patrimoniales	400 000,00	4,44%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	428 000,00	4,75%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 011 173,00	100,00%

1.1 Les dépenses réelles d'investissement : 8 583 173€

Pour les dépenses réelles d'investissement, on retrouve principalement: les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours et le remboursement des emprunts.

Elles représentent 95,25% des dépenses d'investissement et se subdivisent comme suit

- ✓ Les dépenses d'équipement pour 5 675 673,00 € ;
- ✓ Les dépenses financières pour 2 907 500,00 €.



1.1.1 Les dépenses d'équipement : 5 675 673 €

Elles regroupent toutes les dépenses relatives aux travaux et aux études (chapitre 20, 204, 21 et 23) dont :

- 2 372 000 € sont consacrés aux projets ;
- 2 328 000 € aux Travaux Neufs et Grosses Réparations (TNGR) ;
- 431 700 € à l'informatique ;
- 90 000 € pour les surcharger foncières ;
- 453 973 € pour les équipements des autres services.

Thème	Montant en €
Projets	2 372 000 €
Equipement public	386 000 €
Mairie et services municipaux : climatisation des locaux de la Direction de l'Education (anciens locaux CCAS)	100 000 €
ANRU (études)	185 000 €
Musée (travaux de réparations et sécurisation de la toiture)	20 000 €
Marché du Donjon (travaux de réfection de la toiture)	81 000 €
Espace public	666 000 €
Plan Vélo et Ville 30	20 000 €
Centre historique (travaux d'aménagement Parking Savary / Travaux d'EP Îlot Montmartel / Réveillon/Impasse Mairie)	206 000 €
Place de la Pyramide (Abords résidence Souflot + réfection avenue de Melun)	390 000 €
Végétalisation : plantation d'arbres	50 000 €
Scolaire – Petite Enfance	1 220 000 €
Reconstruction école maternelle Soullins	1 060 000 €
Création cours Oasis à l'école de Mardelles	60 000 €
Travaux à la Crèche Charrière	100 000 €
Sport	100 000 €
Gymnase Lavenue (réfection du sol)	100 000 €
Travaux Neufs et Grosses Réparations (TNGR)	2 328 000 €
Espace urbain y compris voirie et éclairage public	1 460 000 €
Scolaire	240 000 €
Petite-enfance	56 000 €
Equipements sportifs	70 000 €
Bâtiments culturels	16 000 €
Bâtiments administratifs et autres besoins	446 000 €
Cimetières	40 000 €
Autres	975 673 €
Investissements autres services	
- Informatique : 431 700 €	885 673 €
- Autres services : 453 973 €	
Surcharges Foncières pour la production de logement social	90 000 €
TOTAL GENERAL	5 675 673 €

1.1.2 Les dépenses financières : 2 907 500 €

Elles intègrent :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette : 2 900 000 € ;
- ✓ Le reversement de la taxe d'aménagement : 5 000 € ;
- ✓ Une enveloppe pour les dépôts et cautionnements versés : 2 500 €.

1.2 Les dépenses d'ordre d'investissement : 428 000€

Elles sont constituées par :

- La reprise de subvention d'investissement pour 28 000 € ;
- Les opérations patrimoniales pour 400 000 €. Elles consistent à reclasser les frais d'études suivis de travaux dans un compte d'immobilisation (travaux) afin de les intégrer au coût de l'opération d'investissement. Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire, neutres financièrement, qui se traduisent par une inscription simultanée en dépenses et en recettes.

2. Les recettes d'investissement

Elles se répartissent comme suit :

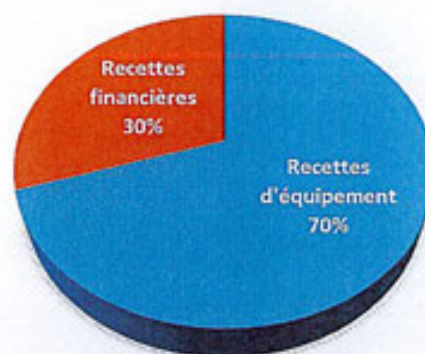
- ✓ 5 083 173 € de recettes réelles d'investissement ;
- ✓ 3 928 000 € de recettes d'ordre d'investissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant en €	%
13 - Subventions d'investissement	500 000,00	5,55%
16 - Emprunt et dettes assimilées	3 056 173,00	33,92%
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00%
Recettes d'équipement	3 556 173,00	39,46%
10 - Dotations, fonds divers	655 000,00	7,27%
(1068) - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00%
16 - Emprunt et dettes assimilées (165-166-16449)	0,00	0,00%
165 - Dépôts et cautionnement reçus	0,00	0,00%
024 - Produit des cessions d'immobilisations	872 000,00	9,68%
Recettes financières	1 527 000,00	16,95%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 083 173,00	56,41%
021 virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00	11,10%
040 opérations de transfert entre section	2 528 000,00	25,28%
041 - Opération patrimoniales	400 000,00	4,4%
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 928 000,00	43,59%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 011 173,00	100,00%

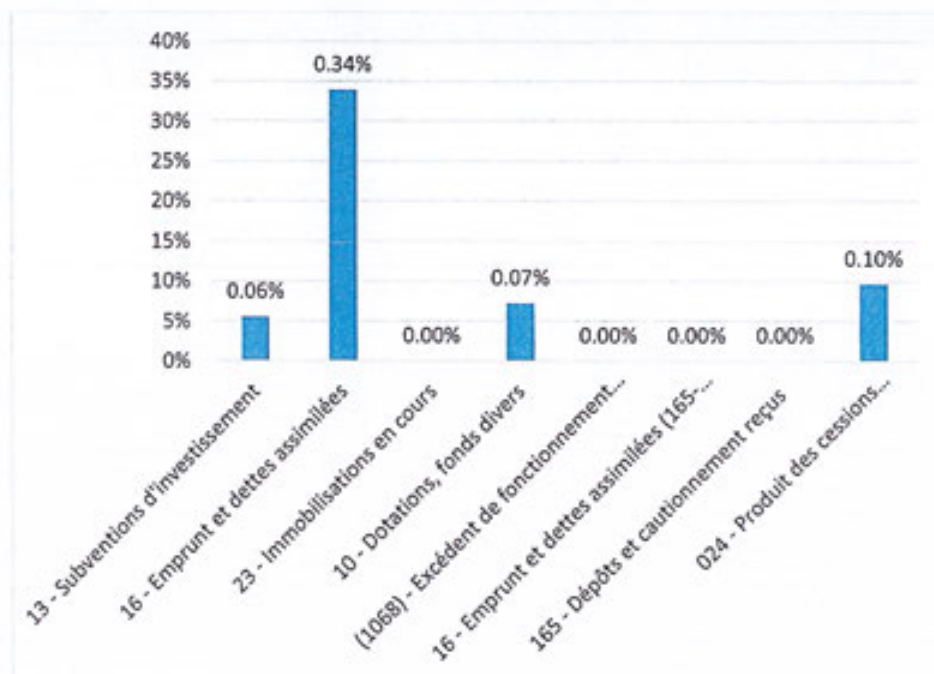
2.1 Les recettes réelles d'investissement : 5 083 173 €

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la Région, du Département), le FCTVA et la taxe d'aménagement, les emprunts.

Elles se décomposent comme suit :



Pour l'exercice 2026, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 5 083 173 €. Elles sont en baisse de 45.63% soit – 4 266 823 € par rapport au budgeté 2025 en lien notamment avec la baisse de l'enveloppe des cessions.



2.1.1 Les recettes d'équipement : 3 556 173 €

Elles comprennent principalement :

- Les subventions d'investissement pour 500 000 € dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) pour les projets suivants :
 - La reconstruction de l'école maternelle Soullins
 - Opération Cœur de Ville : l'aménagement des abords de l'ancien parking SAVARY
- L'enveloppe d'emprunt s'établit cette année à 3 056 173 €, soit une variation d'endettement légèrement à la hausse de 156 173 € pour l'exercice 2026.
Il convient de préciser qu'il s'agit d'une variation d'endettement maximale qui ne sera effective qu'en fonction du montant de recours à l'emprunt, des besoins de trésorerie et des réalisations comptables des investissements.

2.1.2 Les recettes financières : 1 527 000 €

Elles intègrent les dotations ainsi que les produits de cession

a. Les dotations (chapitre 10) : 655 000 €

Ces recettes comprennent :

- ✓ Le remboursement de la TVA sur les investissements 2025 estimés à 505 000 € ;
- ✓ La taxe d'aménagement pour 150 000€.

b. Les produits de cession (chapitre 024) : 872 000 €

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la Ville prévoit en 2026 la vente de bâtis pour un montant estimé à 872 000€ dont :

- ✓ 262 000 € pour la vente d'un pavillon aux Ombrages ;
- ✓ 450 000 € pour la cession du café Gambetta ;
- ✓ 160 000 € pour un terrain AN 16 sis 1 rue de Soullins.

2.2 Les recettes d'ordre d'investissement

Elles s'élèvent à 3 928 000,00 € et sont constituées par :

- ✓ Le virement de la section de fonctionnement pour 1 000 000,00 € ;
- ✓ Les amortissements pour 2 528 000 € ;
- ✓ Les opérations patrimoniales pour 400 000 €.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de la section de fonctionnement au Budget Primitif 2026 s'élèvent à 37 022 891,54 €. Soit un niveau globalement stable par rapport au budgété 2025 (+0,22% soit +80 588,10 €).

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 37 022 891,54 € et se répartissent comme suit :

- ✓ 33 494 891,54 € de dépenses réelles de fonctionnement ;
- ✓ 3 528 000 € de dépenses d'ordre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant en €	%
011-Charges à caractère général	9 894 866,17	26,73%
012 -Charges de personnel	21 008 215,00	56,74%
014-Atténuation de produits	45 000,00	0,12%
65-Autres charges de gestion	1 753 810,37	4,74%
66-Charges financières	780 000,00	2,11%
67-Charges exceptionnelles	13 000,00	0,04%
68- Dotations aux provisions	0,00	0,00%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	33 494 891,54	90,47%
023-Virement à la section d'investissement	1 000 000,00	2,70%
042 -Opérations de transfert entre section	2 528 000,00	6,83%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 528 000,00	9,53%
002-résultat antérieur de fonctionnement reporté		0,00%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	37 022 891,54	100,00%

Il est constaté une faible progression des dépenses réelles de fonctionnement (+1,03% soit + 342 588,10 €) par rapport au budgété 2025 et cela malgré les mesures de la loi de finances 2026 qui impactent les collectivités.

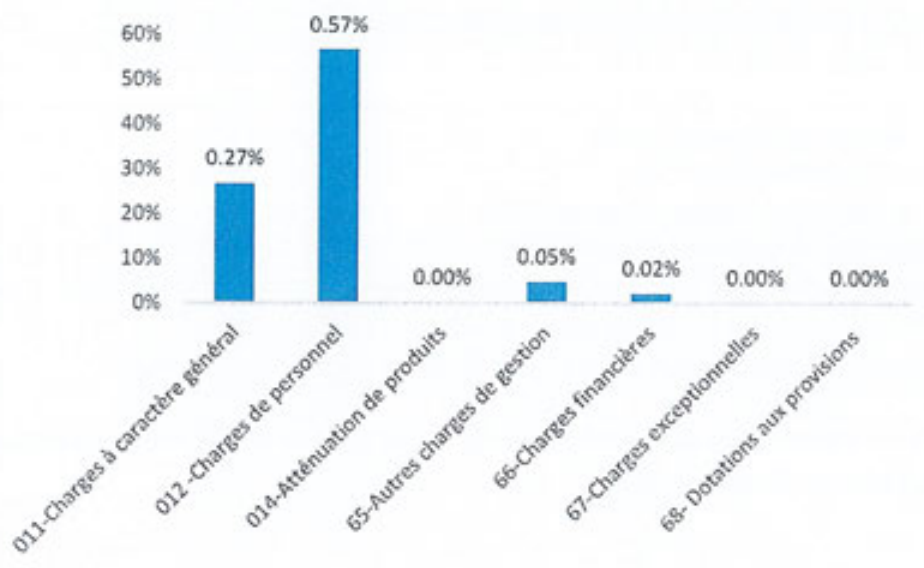
Les dépenses d'ordre quant à elles sont en repli de 6,91% (-262 000 €) par rapport au budgété 2025.

1.1. Les dépenses réelles de fonctionnement

Nous retrouvons ici toutes les dépenses récurrentes de la commune : les charges de gestion courante et les charges financières.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 33 494 891,54 €. Elles étaient de 33 152 303,44 € en 2025.

Elles se décomposent de la façon suivante :



1.1.1 Les dépenses de gestion courante : 32 701 891,54 €

Elles regroupent : les charges à caractère général, les charges de personnel, les atténuations de produits et les autres charges de gestion.

Les dépenses de gestion courante progressent de 1,21% (soit + 391 180,47 €) par rapport au budgété 2025 en lien notamment avec les frais de personnel et plus précisément avec l'augmentation de la cotisation CNRACL prévue par la loi de Finances 2026 et l'intégration du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). L'augmentation des dépenses de gestion courante est contenue grâce aux efforts de gestion de la Ville et aux mesures d'économie réalisées.

a. Les charges à caractère général (chapitre 011) : 9 894 866,17 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses de prestations et de fournitures permettant la réalisation des activités municipales en direction des usagers, ainsi que l'entretien et la maintenance du patrimoine de la Ville.

Les charges à caractère général diminuent de 101 908,89 € par rapport au budgété 2025 en lien avec les efforts de gestion entrepris qui se poursuivent. Elles représentent une part importante de près de 27% des dépenses de fonctionnement.

Malgré un contexte toujours inflationniste avec notamment la poursuite de l'augmentation des prix des matières premières, du carburant, des fluides, l'évolution de ce chapitre est en repli (- 1,02% par rapport au budgété 2025). Cette maîtrise des charges à caractère général fait suite aux mesures d'économie engagées par les services de la Ville mais également aux travaux de rénovation énergétique engagés sur les bâtiments administratifs et scolaires qui permettent de contenir les dépenses en matière d'énergie.

b. Les charges de personnel (chapitre 012) : 21 008 215 €

Il s'agit du poste de dépenses le plus important de la section de fonctionnement. Les charges de personnel représentent 56,7% du budget des dépenses de fonctionnement et progressent de 2,21% (soit + 453 488 €).

Cette augmentation est notamment marquée par la hausse de 3 points de la cotisation auprès de la CNRACL (206 984 €)

prévue par la loi de Finances 2026, et qui alourdit fortement ce poste de dépense. En neutralisant cette hausse, les dépenses du personnel demeurent contenues avec une augmentation modérée de 1,2% (soit +246 504 €) par rapport au budgété 2025 et cela malgré la prise en compte des dépenses incompressibles telles que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et l'effet en année pleine des créations de poste en 2025.

Ces dépenses ont été estimées en tenant compte de :

- L'ajustement par rapport au réalisé 2025 ;
- L'intégration du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- L'effet en année pleine des créations de postes 2025;
- La création d'un poste d'un agent affecté aux équipements sportifs
- L'augmentation de 3 points du taux de cotisation CNRACL pour la part patronale ;
- La prévision d'une enveloppe pour la revalorisation du SMIC et de l'indemnité différentielle.

Le budget primitif actuel ne prévoit qu'une seule création de poste. Toutefois, si d'autres besoins devaient émerger, ils se feront au travers d'un ajustement des postes existants.

c. Les atténuations de produits (chapitre 014) : 45 000 €

Les atténuations de produits sont en hausse par rapport au budgété 2025 (+20 000 €). Elles concernent le reversement d'amendes de police.

d. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1 753 810,37€

Elles se stabilisent (+19 061 €) par rapport au budgété 2025 et elles concernent principalement :

- Les indemnités, les charges sociales et la formation des élus : 363 429€ ;
- Les participations et contributions obligatoires (contingent incendie SDIS : 2000€ - participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées 347 639€) ;
- Les subventions aux écoles maternelles et élémentaires : 14 400€ ;
- Les subventions de fonctionnement accordées à des associations d'intérêt local : 221 650€ ;
- Les subventions de fonctionnement octroyées à la Caisse des écoles (88 033€) et au CCAS (631 070€).
- Une enveloppe pour les indemnités d'éviction : 40 000€

1.1.2 Les dépenses financières : 793 000€

a. Les charges financières (chapitre 66) : 780 000 €

Elles représentent 2,11% des dépenses de fonctionnement. Cette enveloppe intègre les intérêts d'emprunt pour l'année 2026, dans le cas où la Ville mobiliserait la totalité de l'emprunt prévu, mais également une éventuelle hausse des taux d'intérêt en lien avec le contexte international (taux d'émission projeté : 4%).

b. Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 13 000 €

Elles concernent essentiellement le remboursement divers et les annulations de titres sur les exercices antérieurs.

1.2. Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Elles s'élèvent à 3 528 000 € et sont en baisse de 6,91% (- 262 000 €) par rapport au budgété 2025. Malgré un contexte très contraint, la Ville a pu dégager un autofinancement conséquent (3 500 000 €) grâce à des efforts de gestion et des mesures d'économie initiées par la Ville.

Elles comprennent :

- Les amortissements pour 2 528 000 € ;
- Le virement à la section d'investissement pour 1 000 000 €.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 37 022 891,54€ dont :

- 36 994 891,54 € de recettes réelles de fonctionnement ;
- 28 000,00 € de recettes d'ordres.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant en €	%
013-Atténuation de charges	175 000,00	0,47%
70-Prestations de services	3 741 761,26	10,11%
73-Impôts et taxes/731-Fiscalité locale	25 791 342,46	69,66%
74-Dotations, subventions, participations	6 594 116,77	17,81%
75-Autres produits de gestions courante	692 571,05	1,87%
76-Produits financiers	100,00	0,00%
77-Produits exceptionnels	0,00	0,00%
TOTAL RECECTTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	36 994 891,54	99,92%
042 -Opérations de transfert entre section	28 000,00	0,08%
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	28 000,00	0,08%
002 résultat antérieur de fonctionnement reporté	0,00	0,00%
Total des recettes de fonctionnement cumulés	37 022 891,54	100,00%

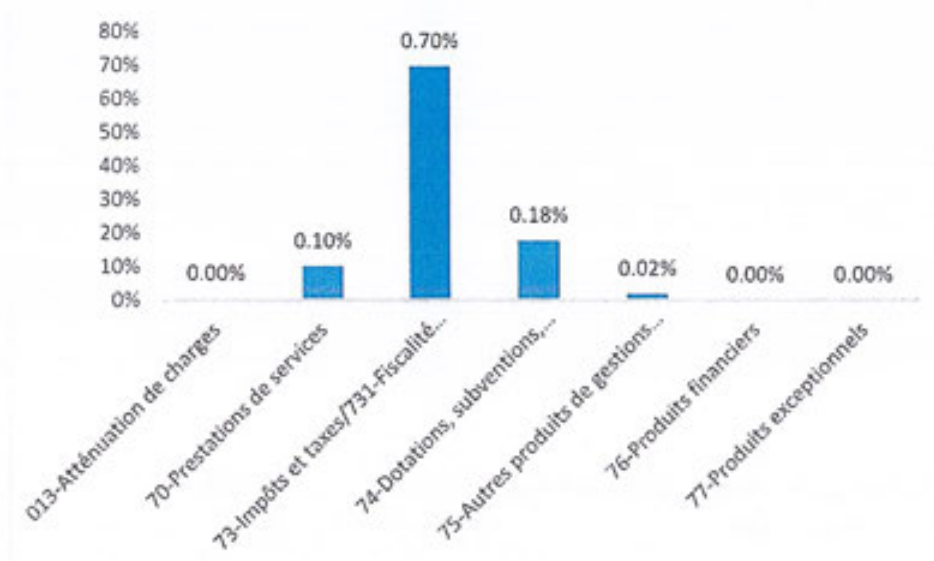
Elles progressent légèrement de 80 588,10 € par rapport au budgété 2025. Pour mémoire ce dernier intègre une affectation du résultat 2024 de 493 432,82 € qui est neutralisé sur le BP 2026 par la revalorisation forfaitaire des bases et la hausse des produits de services.

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la Ville. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et les ventes diverses.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 36 994 891,54 € (soit +1,58% ou + 576 020,92€) Elles s'élevaient à 36 418 870,62 € au budgété 2025.

Elles se décomposent de la façon suivante :



1.1.1 **Les recettes de gestion courante : 36 994 791,54€**

a. **Les atténuations de charges (chapitre 013) : 175 000 €**

Elles concernent les remboursements de frais de personnel dans le cadre du contrat d'assurance statutaire couvrant les risques décès, maladie professionnelle, accident du travail et pour les agents contractuels les remboursements des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale (IJSS) en cas de maladie ou accident de travail.

b. **Les produits des services (chapitre 70) : 3 741 761,26 €**

Les produits des services représentent 10,11% des recettes de fonctionnement et correspondent principalement à la participation des usagers aux activités proposées par les services municipaux (crèche, études surveillées, centre de loisirs, accueil périscolaire du matin et ou du soir, restauration scolaire, école municipale des sports, maison des arts).

Elles progressent de 8,26% (soit + 285 578,26 €) par rapport au budgété 2025 et tiennent compte de :

- L'ajustement par rapport au réalisé 2025 ;
- L'augmentation de la tarification des prestations aux familles (+3%)

c. **Les impôts et taxes (chapitre 73-chapitre 731) : 25 791 342,46 €**

Ils représentent 69,66% des recettes de fonctionnement et sont en progression de 3,47% en lien notamment avec la revalorisation forfaitaire des bases fiscales de +0,83%, et une inscription au Fonds de Solidarité de la région Ile de France

Les impôts et taxes sont constitués par :

- Les rôles supplémentaires : 6 000 € ;
- L'attribution de compensation : 49 747 € ;
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : 1 300 000 € ;
- Les autres recettes fiscales dont :
 - Les taxes sur la consommation finale d'électricité : 450 000 € ;

- La redevance des mines : 7 200 € ;
- La taxe locale sur la publicité extérieure pour 41 500 €.
- Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France FSRIF : 899 126 €
Pour mémoire la Ville n'était plus éligible au Fonds de Solidarité Ile de France depuis l'année 2024. La Ville se trouvait en dispositif de sortie en 2023, puis s'est retrouvée à nouveau éligible en 2025.
- Les contributions directes ou les impôts locaux estimés à 23 037 769,46 € ;
Comme indiqué dans la délibération relative aux impôts locaux, la progression sur cette recette est limitée en raison d'une baisse importante des bases fiscales sur la Taxe d'Habitation des résidences secondaires. Cette évolution entraîne mécaniquement une baisse du produit à taux constant (pour mémoire : base TH 2025 - 1 302 756 € et base TH 2026 - 1 061 000 €).

d. Les dotations et participations (chapitre 74) : 6 594 116,77 €

Elles représentent 17,81% des recettes de fonctionnement, et sont en diminution de 8,21% soit -590 030,66 € par rapport au budgeté 2025. La baisse est notamment liée à la diminution de la participation de la CAF en 2026 après une année 2025 marquée par des régularisations.

En ce qui concerne les dotations, elles sont évaluées en tenant compte de la tendance baissière constatée ces dernières années. Les dotations perçues par la Ville comprennent :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 3 106 385 € ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : 297 991 € ;
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 572 796 € ;
- L'attribution du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle : 269 793,02 € ;
- La dotation spéciale aux titres des instituteurs : 2 808 € ;
- La dotation pour le recensement : 4 737 € ;
- La dotation pour les titres sécurisés : CNI/passeports : 55 000 €.

Dans ce chapitre, se trouvent également le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement estimé à 50 000 €, ainsi que les compensations fiscales liées à des dégrèvements ou exonérations accordées par l'Etat pour un montant de 138 579 €.

Les participations et subventions sont évaluées à 2 096 027,75 € et concernent :

- La participation de la Poste pour l'Agence communale : 8 400 € ;
- La participation de l'Etat pour France Service : 45 000 € ;
- La participation de la CAF estimée à 1 908 524,57 € ;
- La participation de l'Etat pour les élections : 2 505 €
- La participation de l'Etat pour le service Civique : 29 200,04 €
- Les subventions diverses pour 102 398,17€ dont :
 - 64 000€ dans le cadre de la Politique de la Ville
 - 27 100€ pour la participation du département à la fréquentation des installations sportives
 - 11 298,17€ dans le cadre du dispositif lait et Fruit à l'école par France Agrimer

e. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 749 670,19 €

Ils sont constitués par :

- Les revenus des loyers et charges perçus par la Ville pour 544 299,19 € ;
- Les redevances d'exploitation des marchés 20 371 € ;
- Les annulations de rattachement de charges non utilisés : 135 000 € ;
- Les produits exceptionnels : 50 000 €. Il s'agit des recettes exceptionnelles perçues par la Ville : les avoirs que

l'on ne peut pas déduire des factures car le montant de l'avoir est supérieur aux factures en cours, les remboursements des assurances sur le sinistre, les mandats annulés sur les exercices antérieurs, les éventuels encaissements sur les admissions en non valeurs.

1.1.2 Les recettes financières : 100 €

Elles concernent les dividendes issus des 153 parts sociales détenues par la Ville à la Caisse d'Epargne. (Chapitre 76).

1.2 Les recettes d'ordre de fonctionnement :

Elles s'élèvent à 28 000 € et concernent uniquement les écritures de reprise de subvention.

3. L'autofinancement

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'établit à 3 500 000 €. Son montant doit permettre a minima de couvrir le remboursement du capital qui s'élève à 2 897 000 €. Il contribue également au financement des projets d'investissement de la Ville afin de limiter le recours à l'emprunt.

Avec ce niveau d'autofinancement, la capacité de désendettement de la Ville s'établit à 8,9 ans.

CONCLUSION :

Malgré un contexte de plus en plus contraint et une conjoncture pleine d'incertitudes, la Ville parvient à garder son cap et à équilibrer le budget 2026.

Ce dernier s'inscrit dans l'épure des orientations budgétaires présentées au ROB. Il traduit l'atteinte d'un d'autofinancement suffisant permettant de couvrir le remboursement du capital et compatible avec les besoins de financement du programme d'investissement, ainsi qu'à l'atteinte d'un ratio de désendettement satisfaisant (en dessous de 10 ans).

La Ville parvient donc à préserver les équilibres financiers et à maîtriser les agrégats financiers sans augmenter les impôts afin de préserver les ménages.



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 32
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.057/K

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28/04/2026

LE MARDI VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFFRAY,
Madame Catherine CHABOSSON, Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU,
Monsieur Johnny PALMA, Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE,
Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Dominique EBLÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Madame Fabienne MEURICE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : monseur@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout ou partie de l'acte administratif reproduit ci-dessus est la propriété de la Ville de Brunoy.

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil municipal,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/04/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 4/05/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.057/K

Objet de l'acte : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 2 - Fonctionnement des assemblées
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260428-BRU_DE_25848_1-DE
Date de l'acte : 28/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25848_1

Date de réception en Préfecture : 30 avril 2026

Le Règlement intérieur du Conseil municipal

PREAMBULE

Le Conseil municipal est l'assemblée élue chargée de gérer les affaires de la Commune.

Il délibère sur de très nombreuses questions qui engagent l'avenir de la commune.

Assemblée solennelle, il est essentiel que sa réflexion et son travail soient organisés et qu'une grande tenue règne lors de ces réunions.

C'est pourquoi l'article L.2121-8 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur, dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Néanmoins, la loi impose au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- *Les conditions d'organisation du Débat d'orientation budgétaire,*
- *Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du code général des Collectivités territoriales,*
- *Les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales,*
- *Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune.*

SOMMAIRE

Chapitre I – Les conditions de réunion du Conseil Municipal **page 05**

- Article 1 : Le cadre général
- Article 2 : La périodicité des séances
- Article 3 : Les convocations
- Article 4 : L'ordre du jour

Chapitre II – Les commissions municipales et extra-municipales **page 09**

- Article 5 : Les commissions municipales permanentes
- Article 6 : La commission d'appel d'offres
- Article 7 : La commission de délégation des services publics et autres concessions
- Article 8 : La commission consultative des services publics locaux
- Article 9 : La commission communale pour l'accessibilité
- Article 10 : La commission communale des impôts directs
- Article 11 : Les commissions extramunicipales

Chapitre III- La tenue des séances du Conseil Municipal **page 17**

- Article 12 : La présidence
- Article 13 : Le quorum
- Article 14 : Les pouvoirs
- Article 15 : Le secrétariat de séance
- Article 16 : L'accès et la tenue du public
- Article 17 : La sérénité des débats
- Article 18 : La police du Conseil municipal

Chapitre IV – Les débats et votes des délibérations **page 22**

- Article 19 : Le déroulement de la séance
- Article 20 : Les débats ordinaires
- Article 21 : Les débats d'orientations budgétaires
- Article 22 : Les amendements
- Article 23 : La suspension de séance
- Article 24 : La levée de séance
- Article 25 : Les modalités de votes

Chapitre V – Le compte rendu des débats et des décisions **page 27**

- Article 26 : Les procès-verbaux

Article 1 – Le cadre Général

Le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, aux termes de l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

Aucune définition précise et limitative de cette notion d'affaires communales n'est donnée. Les affaires de la commune ne correspondent pas à des domaines d'activité déterminés, mais elles se caractérisent par le but d'intérêt public communal poursuivi par le conseil municipal en décidant d'intervenir. D'une manière générale, on retiendra que le Conseil d'Etat a eu l'occasion de préciser que l'article L. 2121-29 du CGCT : *« habilite le conseil municipal à statuer sur toutes les questions d'intérêt public communal, sous réserve qu'elles ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques et qu'il n'y ait pas d'empiétement sur les attributions conférées au maire. »*.

Tout en étant de plein droit compétent pour régler par délibérations les affaires de la commune, le conseil municipal doit néanmoins veiller à respecter les compétences transférées par la loi au maire, notamment en matière de police où seul celui-ci est compétent. Il exerce cependant un pouvoir de contrôle permanent sur l'exercice par le maire de ses fonctions de responsable de l'administration communale.

En outre, le conseil municipal :

- donne son avis toutes les fois que ce dernier est requis par les lois et règlements ou lorsque il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département, notamment en application de l'article L. 2122-34 du CGCT ;
- émet des vœux sur des objets d'intérêt local ;
- décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département ;
- procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;
- arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ;
- entend, débat et arrête le compte du receveur municipal (sauf règlement définitif) ;
- établit chaque année la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs ;
- donne son avis conforme sur les délibérations des centres communaux d'action sociale concernant un emprunt ;
- procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par le CGCT.

Article 2 : La périodicité des séances

CGCT : articles L2121-7 et L2121-9

1. Le Conseil Municipal doit obligatoirement se réunir au moins une fois par trimestre.

2. Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours, quand la demande motivée lui est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

La demande de convocation adressée au Maire par lettre recommandée doit alors préciser :

- l'objet sur lequel le Conseil Municipal serait appelé à délibérer ;
- les raisons pour lesquelles il apparaît souhaitable que le Conseil Municipal délibère sur cet objet au moment où intervient la demande.

Article 3 : Les convocations

CGCT : articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17

1. Chaque séance du Conseil Municipal fait l'objet d'une convocation. Les convocations sont adressées, soit par mail, soit par courrier au domicile des conseillers municipaux soit, pour ceux qui en formulent la demande manuscrite, à une autre adresse.

2. La convocation doit mentionner :

- la date d'envoi,
- le jour, l'heure et le lieu de la réunion,
- l'ordre du jour
- une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

3. La convocation peut être transmise par mail, par la Poste ou déposée par le biais d'un agent assermenté.

L'ensemble des éléments constitutifs du dossier relatif au Conseil Municipal est également consultable et téléchargeable sur la plateforme des élus. Cela concerne les pièces suivantes :

- la convocation,
- l'ordre du jour,
- les notes explicatives de synthèse sur les affaires soumises à délibération,
- les projets de délibération et leurs annexes,
- le compte-rendu des commissions municipales,
- le compte-rendu de séance du conseil municipal,
- le modèle de pouvoir.

4. Dès réception de la convocation, les projets de contrats, conventions, concessions et marchés de service public, accompagnés de l'ensemble des pièces, peuvent être consultés par tout conseiller municipal.

La consultation a lieu en salle de réunion « Direction Générale », en lien avec le Cabinet du Maire, pendant les heures d'ouverture de bureaux de la mairie, ou sur rendez-vous par demande écrite ou par mail auprès du Maire. Ces mêmes documents et, d'une manière générale, tous les documents volumineux se rapportant à la note explicative de synthèse, sont transmis aux responsables de groupe selon les modalités évoquées au point 3 du présent article.

5. Le délai de convocation est fixé au moins à cinq jours francs.

Si après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant (Quorum : 18 conseillers municipaux), le Maire peut convoquer de nouveau le Conseil à trois jours francs au moins d'intervalle de la première réunion qui n'a pas pu se tenir. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

6. En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

7. Une simple suspension de séance ne nécessite pas l'envoi d'une nouvelle convocation. La séance doit être interrompue et non levée.

Si cette suspension dure plus de six heures, une nouvelle convocation est nécessaire.

8. La convocation est mentionnée au registre des délibérations. Elle est affichée sur les panneaux d'information municipale et publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 4 : L'ordre du jour

1. Le Maire fixe l'ordre du jour.

Une fois la séance ouverte, seul le Maire peut mettre en discussion un sujet, hors délibération, à condition que ce dernier soit d'importance mineure, entrant dans la rubrique des « questions diverses ». Ce dossier ne fait pas l'objet d'un vote, puisqu'il s'agit d'un échange entre le Maire et ses conseillers municipaux.

2. L'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal d'une nouvelle délibération non prévue dans les convocations adressées aux membres du conseil doit faire l'objet en ouverture de séance d'une approbation à l'unanimité des membres présents, sur l'urgence à l'inscrire sur la présente séance. Une fois l'urgence votée, elle sera débattue à l'issue de l'ordre du jour établi.

Article 5 : Les commissions municipales permanentes**CGCT : article L.2121-22**

Le Conseil municipal peut former des commissions internes, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

1. Cinq commissions municipales permanentes sont constituées :

- La commission « Finances, Ressources humaines et Dialogue social »
- La commission « Education – Familles »
- La commission « Solidarités - Santé »
- La commission « Culture, Sports, Vie associative et Jeunesse »
- La commission « Cadre de vie et Aménagement durable »

2. Non compris le Maire, Président de droit de toutes les commissions, chaque commission permanente est composée de 9 conseillers municipaux élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La composition des commissions et la modification d'affectation ou de remplacement en cas de vacances de conseillers doivent être approuvées au cours d'un vote par le conseil municipal.

Le Directeur Général des Services, le Directeur de Cabinet, les responsables de service et les experts peuvent être appelés à assister aux réunions des commissions.

3. Les commissions sont convoquées par le Maire qui en est Président de droit, en principe dans les cinq jours qui précèdent la réunion, sauf cas d'urgence (minimum 1 jour franc).

Lors de la première réunion, les commissions désignent un Vice-Président, qui peut les convoquer et les présider en lieu et place du Maire.

Les commissions se réunissent chaque fois qu'il est nécessaire, à l'initiative du Maire ou du Vice-Président.

L'ordre du jour de chaque réunion, fixé par le Président ou le Vice-Président est annexé à la convocation.

4. Organisme d'étude, les commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles ont un rôle consultatif et émettent sur les affaires qui leur sont soumises, un avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé.

Les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal sont préalablement examinés en commission, sauf urgence.

Si l'examen de certaines questions lui paraît le justifier, le Maire peut réunir ensemble plusieurs commissions municipales.

5. Les séances des commissions municipales ne sont pas publiques. Les débats qui ne font l'objet d'aucune publicité extérieure ne peuvent en conséquence être rapportés en tant que tels. Un compte-rendu succinct sera transmis préalablement au conseil ou déposé sur table le jour du conseil.

Article 6 : La commission d'appel d'offres

CGCT : L1411-5

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat.
- des personnes désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.
- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offre lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Article 7 : La commission de délégation des services publics et autres concessions

CGCT : L1411-5

C'est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante, ainsi que, sur invitation ou désignation par son président, de membres à voix consultative.

Sa composition :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, qui préside,
- et de cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT). Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT). Cela se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission de délégation de services publics et autres concessions (article L2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CGCT ne s'y oppose.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également siéger à la commission avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par son président. Leurs observations sont consignées, le cas échéant, au procès-verbal de la séance.

Peuvent en outre participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, par arrêté, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public considérée.

La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent. A ce titre, elle ne peut être renouvelée en cours de mandat des élus, quand bien même il y aurait une modification de la représentation des tendances politiques au sein de l'organe délibérant (Cour Administrative d'Appel de Marseille du 31 décembre 2003 - ville de Nice n° 00MA00631). Toutefois, il est procédé à son renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, par appel de suppléants inscrits sur la même liste.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Son fonctionnement :

La commission de délégation de service public et autres concessions intervient dans les procédures de passation de délégations de service public, mais aussi de concessions de travaux ou services telles que définies aux articles L1121-1 et suivants du code de la commande publique (contrats comportant un transfert du risque d'exploitation à l'entreprise titulaire) (article L1410-3 du CGCT).

La commission a pour mission de :

- o examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (article L 1411-5 du CGCT) ;
- o dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- o ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- o émettre un avis sur les offres initiales analysées avant l'engagement des négociations ;
- o émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L 1411-6 du CGCT).

Article 8 : La commission consultative des services publics locaux

CGCT : article L1413-1

La commission consultative des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est présidée par le Maire.

Elle comprend des conseillers municipaux désignés ainsi que des représentants d'associations d'usagers des services concernés désignés par le Maire.

Les travaux de la commission consultative des services publics locaux donnent lieu, chaque année avant le 1^{er} juillet, à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au maire et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au Conseil municipal.

Article 9 : La commission communale pour l'accessibilité

CGCT : article L2143-3

La création et le fonctionnement de la commission communale pour l'accessibilité sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Elle est composée :

- des représentants de la commune,
 - d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
 - d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
 - de représentants des acteurs économiques
 - ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public, situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code.

La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Article 10 : La commission communale des impôts directs

Code général des impôts : 1650 et 1650 A

Le Code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs.

Elle comprend 9 membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué, président

- 8 commissaires

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 18 ans révolus
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code
- dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires, et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission titulaires ou suppléants, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)

- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI)
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI)
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales)

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Article 11 : Les commissions extra-municipales

Il peut être créé, sur proposition du Maire, des commissions extra-municipales portant sur des problèmes d'intérêt communal, comprenant des personnes étrangères au Conseil Municipal : représentants d'associations locales, personnes qualifiées...

La création et la composition de ces commissions sont du ressort du Conseil Municipal.

Chaque commission est présidée par le Maire, ou un Adjoint, ou un Vice-Président de commission du secteur concerné.

Chaque commission doit établir un rapport d'activité communiqué au Conseil Municipal dès la fin de ses travaux.

Seul le Conseil Municipal peut mettre fin sur proposition du Maire à l'existence d'une commission dès lors que la mission qui lui a été confiée est remplie.

Article 12 : La Présidence**CGCT : articles L2121-14, L2121-16, L2122-17 et L2121-20**

1. Le Maire, ou à défaut celui qui le remplace suivant l'ordre du tableau, préside le Conseil Municipal.

2. Le Président ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves de vote, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Il assure seul la police de l'assemblée et fait observer le règlement ; il y rappelle les membres qui s'en écartent et maintient l'ordre.

3. Lorsqu'il y a partage égal des voix lors de vote et sauf en cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

En cas de scrutin secret, la délibération n'est pas adoptée.

4. Lors du vote du compte administratif, le Conseil Municipal est présidé par l'élu présent suivant l'ordre du tableau après le Maire. Le Maire est tenu de se retirer au moment du vote.

Article 13 : Le quorum**CGCT : article L2121-17**

1. Le Conseil Municipal ne peut délibérer que si la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance ; compte tenu des 35 conseillers municipaux, le quorum est fixé à 18.

Pour la détermination du quorum, seuls comptent les conseillers effectivement et physiquement présents.

2. Pour l'ouverture de la séance, le quorum doit être atteint. Il en va de même lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Si un ou plusieurs conseillers s'absentent pendant l'examen d'une question, cette dernière peut se poursuivre, même si le quorum n'est plus atteint en raison de ce départ, mais pour le vote de cette délibération, il doit y avoir le quorum.

En effet, lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, alors qu'il paraît indispensable que certaines délibérations soient prises, le maire peut convoquer à nouveau le conseil municipal à trois jours francs au moins d'intervalle. A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion.

3. Si des conseillers municipaux quittent la séance avant la fin, leur départ doit être mentionné au procès-verbal. Si ce départ a lieu pendant la discussion d'une affaire, et avant le vote, les conseillers qui se sont retirés sont considérés comme s'étant abstenus.

4. Les conseillers en exercice auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations ne doivent être pris en compte dans le calcul du quorum même s'ils sont présents.

Article 14 : Les pouvoirs

CGCT : article L2121-20

1. Un conseiller municipal empêché ou absent à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir en son nom.

2. Le mandat doit obligatoirement être écrit et adressé au maire avant l'ouverture de la séance ou remis au Président lors de l'appel nominal du conseiller absent ou empêché.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie justifié, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Article 15 : Le secrétariat de séance

CGCT : article L2121-15

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme, sur proposition du Maire, un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des conseillers, assiste le Président dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 16 : L'accès et la tenue du public

CGCT : articles L2121-16 et L2121-18

1. Les séances du Conseil sont publiques. Cependant, le public doit se tenir dans la partie de salle qui lui est attribuée.

Durant la séance, le public doit conserver une attitude compatible avec la bonne tenue des débats. En cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application de l'article L 2121-16 du CGCT.

Selon cet article, *« Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi. »*

2. Le Conseil peut décider, à la majorité des membres présents ou représentés, sans débat, de se réunir, à huis clos sur la demande du Président ou de trois de ses membres. Dans ce cas, le Président fait évacuer la salle.

La décision de recourir au huis clos peut être prise à tout moment.

3. Le Directeur Général des Services et/ou les personnes chargées de la rédaction du procès-verbal assistent aux séances. Le Maire peut aussi convoquer tout autre membre du personnel communal ou tout expert. Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président. Si tel est le cas, la séance est suspendue pendant cette intervention

explicative. Lorsque le Conseil se réunit à huis clos, ils sont tenus à la même réserve que les conseillers.

Article 17 : La sérénité des débats

1. Le Maire fait observer le présent règlement.

2. Le Président doit veiller à ce que les débats restent courtois et sereins. Toute intervention de caractère personnel, injurieux ou diffamatoire est interdite. Le Président peut retirer la parole aux conseillers si leurs propos excèdent les limites du droit d'expression.

3. Si l'orateur parle sans avoir obtenu la parole ou s'il entend la conserver après que le Président la lui ait retirée, le Président peut déclarer que ses paroles ne figureront pas au procès-verbal, quand bien même lui aurait été remise sa déclaration écrite.

4. Les infractions audit règlement, commises par les membres du Conseil Municipal, font l'objet de sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- rappel à l'ordre ;
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre au cours de la même séance.

Article 18 : La police du conseil municipal

CGCT : article L2121-16

1. Les pouvoirs de police du Conseil appartiennent au Président de la séance, et à lui seul. Aucune autorité de police étrangère au Conseil Municipal ne peut prétendre en assurer l'ordre ou assister aux séances en sa qualité d'autorité de police.

2. Une personne étrangère au Conseil ne peut, sous aucun prétexte, pénétrer dans la partie de la salle où siègent les membres du conseil. Seules les personnes appelées à donner des renseignements ou à accomplir un service autorisé y ont accès.

3. Pendant tout le cours de la séance, le public doit garder le silence. Le Président peut rappeler à l'ordre ou faire évacuer de la salle toute personne qui donne des marques publiques d'approbation ou de désapprobation ou qui est cause d'agitation. Il peut interdire, pour des raisons de sécurité et d'ordre public, l'accès de la salle aux personnes dont le comportement traduit l'intention de manifester ou de perturber les travaux de l'assemblée. En cas de trouble grave à l'ordre public, ou d'infraction pénale, le Président peut faire arrêter tout individu.

Article 19 : Le déroulement de la séance

1. Les débats sont ouverts par le Président qui procède en premier lieu à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les absents, les excusés et ceux qui ont reçu une délégation de vote.

2 . Le Président dirige les débats du Conseil. Il appelle les affaires à examiner en principe dans l'ordre où elles sont inscrites et les soumet à la délibération du Conseil Municipal.

Une question ne peut être discutée que si elle figure à l'ordre du jour arrêté en début de séance. Cependant, le Président a, à tout moment, la possibilité de faire toute communication qu'il juge nécessaire.

Article 20 : Les débats ordinaires

1. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même, de l'adjoint compétent ou du conseiller municipal délégué concerné.

2. La parole est ensuite accordée par le Président aux conseillers municipaux qui la demandent, uniquement sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Tout conseiller ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Pour la précision et clarté des débats, le président peut, au-delà d'un certain temps d'intervention, interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Article 21 : Les débats d'orientations budgétaires

CGCT : article L2312-1

1. S'agissant des budgets primitifs, des budgets supplémentaires ou des comptes administratifs, la discussion a lieu sur les propositions présentées par le Maire, regroupées par fonction et par nature, dans les conditions fixées dans les articles du présent règlement. Les crédits sont votés par nature.

2. Un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires du budget primitif, dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen et le vote de celui-ci. Une note présentant ces orientations est adressée à chaque membre du Conseil avant la séance.

Le Maire et/ou l'Adjoint chargé des finances ouvre le débat en présentant :

- 1) Les données synthétiques caractérisant la situation financière de la commune ;
- 2) Les hypothèses de travail sur les priorités essentielles de la municipalité en matière de fonctionnement des services et d'investissement ;
- 3) Les diverses options en matière de fiscalité et d'emprunt et les grands équilibres financiers.

Après quoi, chaque groupe expose son point de vue. Après les éventuelles interventions des conseillers municipaux, le Maire Adjoint chargé des finances et/ ou le Maire conclut en répondant aux divers orateurs.

Article 22 : Les amendements

1. Des amendements peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide si les amendements sont mis en discussion ou s'ils sont renvoyés à la commission compétente.

2. Lorsqu'ils sont mis en discussion, les amendements sont mis aux voix avant la question principale.

Article 23 : La suspension de séance

Une suspension de séance est une brève interruption d'une séance du Conseil et non une levée.

La suspension est décidée par le Président de séance à la demande d'un groupe. Il peut mettre aux voix la demande de suspension émanant d'un conseiller municipal.

Le Président apprécie l'usage qui est fait de ce droit et en fixe la durée.

Le Président peut décider une suspension afin de donner la parole au Directeur Général des Services ou à tout membre de la Direction Générale ou chef de service, pour des explications à caractère technique.

Article 24 : La levée de séance

Le Président peut prononcer la levée de séance à tout moment : si l'ordre du jour n'est pas épuisé, une nouvelle convocation est nécessaire.

Article 25 : Les modalités de vote

1. Le Président a tout pouvoir de mettre au vote une délibération ; le Conseil vote sur les affaires qui lui sont soumises de l'une des trois modalités suivantes :

- A main levée,
- Au scrutin public par appel nominal,
- Au scrutin secret.

Le vote a lieu une fois le débat clos par le Président. Aucun membre du Conseil ne peut prendre la parole pendant et après le vote de la délibération en question.

Les votes ordinaires

2. Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Le résultat est constaté par le Président et par le secrétaire.

Les votes particuliers

3. Les modes de votation particuliers sont le scrutin public et le scrutin secret.

Lorsque le Président est saisi d'une demande de scrutin particulier, il doit d'abord consulter le Conseil à main levée pour constater si le nombre requis de conseillers appuie sa demande. Seuls les conseillers effectivement présents à la séance peuvent être consultés pour que soit retenue la demande de scrutin particulier.

La demande de scrutin particulier ne peut s'appliquer qu'à une affaire déterminée et non pas à toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour d'une séance. La demande doit donc être renouvelée pour chaque affaire.

Le scrutin public

4. Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents. Chaque conseiller indique alors à haute voix s'il vote pour ou contre la proposition soumise au vote du Conseil ou s'il abstient et indique éventuellement le vote qu'il émet au nom d'un conseiller absent dont il est mandataire.

Chaque conseiller peut également, sur décision du Président, exprimer son vote par écrit sur un bulletin portant son nom.

Les noms des votants avec la désignation de leurs votes sont insérés au procès-verbal.

Le scrutin secret

5. Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le demande ou qu'il s'agit de procéder à une nomination. Le Conseil peut, toutefois, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce scrutin.

En cas de demandes simultanées, dans les conditions réglementaires, de scrutin secret et de scrutin public, le premier est retenu.

A son tour, chaque conseiller met dans l'urne un bulletin sur lequel il a exprimé son vote. Il met éventuellement dans l'urne un bulletin au nom d'un conseiller absent dont il est mandataire.

Le calcul de la majorité absolue

6. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Ne sont pas considérés comme suffrages exprimés :

- o les abstentions,
- o les bulletins blancs,
- o les bulletins nuls,
- o le refus de vote.

7. En cas de partage égal de voix, celle du Président est prépondérante. Mais si celui-ci n'a pas exprimé de suffrage ou si le vote a lieu au scrutin secret, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Article 26: Les procès-verbaux**CGCT : article L2121-23**

1. Le compte rendu de la séance est une synthèse sommaire des délibérations du Conseil Municipal. Il est établi et affiché sous huitaine. Il comporte notamment l'énumération et le sens des décisions prises avec la répartition des voix pour chaque vote. Une fois établi, il est adressé à tous les conseillers, au Directeur Général des Services de la Mairie et à tous les chefs de service.

2. Le procès-verbal des délibérations est établi par l'administration communale sous le contrôle du secrétaire de séance.

Le procès-verbal mentionne les noms des membres présents et des absents excusés, les pouvoirs écrits, ainsi que le nom des conseillers qui, dans les votes non secrets (à main levée et par appel nominal) se sont abstenus ou ont voté contre.

3. En début de séance suivante du conseil, le procès-verbal est mis aux voix par le Maire. Dans la mesure où le procès-verbal est adressé à chaque conseiller avant le conseil suivant, ce document est réputé connu de chacun et ne fait pas l'objet d'une lecture exhaustive.

Les remarques des conseillers doivent être adressées par mail ou par écrit au Maire, 24 heures au moins avant la séance. Le conseil municipal décide s'il y a lieu ou non de faire les modifications demandées dont mention est portée sur le procès-verbal en cause.

Article 27 : La constitution des groupes politiques

Les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes selon leurs affinités politiques.

L'effectif minimum de ces groupes est fixé à trois membres. Aucun conseiller ne peut faire partie de plus d'un groupe.

Les groupes d'élus se constituent par la remise au maire d'une déclaration signée de chacun de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant (ou président de groupe). Toute modification pouvant survenir ultérieurement doit, de la même façon, être portée à la connaissance du maire.

**Article 28 : L'expression des groupes dans le bulletin municipal
CGCT : article L2121-27-1**

Le bulletin d'information permet l'expression des conseillers municipaux dans les conditions suivantes :

Dans chacune des parutions du bulletin municipal, une page est réservée à l'expression des élus dénommée « tribune politique », un tiers de page est destiné à l'expression des élus de la majorité.

Les élus n'appartenant pas à la majorité municipale disposent de deux tiers de page sur le magazine et sur le site Internet de la Ville, d'un volume correspondant à 2 800 signes (espaces compris) repartis, pour ces deux supports de communication, d'égale façon entre leurs différentes composantes.

Le texte de chaque composante politique doit parvenir, par voie électronique, sous forme dactylographiée tout en respectant l'espace défini ci-dessus ainsi que la charte graphique, le 12 du mois précédant le mois de parution, si ce n'est pas un jour ouvrable, il s'agira du jour précédent.

A défaut du respect de ce délai, la tribune paraîtra avec la mention « *texte non parvenu dans les délais* ».

Article 29: L'accès aux dossiers

CGCT : articles L2121-12, L2121-13, L2121-26

1. Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.
2. Les conseillers municipaux, hormis les Maires Adjointes et Conseillers délégués dans le cadre de leur délégation, n'ont pas le droit d'intervenir à titre individuel dans l'administration de la commune et ne peuvent donc prétendre obtenir directement des services municipaux la communication de renseignements ou de documents autres que ceux énumérés à l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les conseillers doivent donc demander au Maire, et à lui seul, les éléments d'information qu'ils souhaitent obtenir. Le Maire organise alors les modalités de communication par les services municipaux.

Article 30 : Les questions écrites

1. Tout conseiller municipal peut poser au Maire des questions écrites relatives à la gestion ou à la politique municipale dès lors que les thèmes abordés se limitent aux affaires d'intérêt strictement communal.
2. Les questions écrites peuvent être posées à tout moment. Le Maire dispose d'un délai d'un mois pour y répondre. Toutefois, dès lors que la réponse à la question posée nécessite des recherches approfondies, le délai visé à l'alinéa précédent est porté à deux mois. Le maire est tenu d'aviser le conseiller municipal concerné, dans les quinze jours à compter de la réception de la question, de la prolongation du délai.

Article 31 : Les questions orales

CGCT : article L.2121-19.

1. Lors de chaque séance du Conseil Municipal, après l'examen des questions portées à l'ordre du jour, chaque groupe constitué du Conseil Municipal peut poser deux questions orales.

Afin de permettre au Maire de réunir les éléments de réponse, la question orale doit lui être obligatoirement communiquée **48 heures**, hors samedis, dimanches et jours fériés, avant la séance aux heures ouvrées de l'hôtel de

ville. Le texte des questions orales est adressé à M. le Maire par écrit à destination du Cabinet du Maire ou par courrier électronique à l'adresse suivante : cabinetdumaire@mairie-brunoy.fr.

Lors de la séance, la question est brièvement présentée et le Maire, ou l'adjoint délégué compétent, apporte sa réponse.

L'échange est ensuite clos. Toutefois en cas d'impossibilité technique, le Maire, après avoir donné lecture de la question, peut décider :

- soit d'y répondre directement oralement en séance
- soit d'y répondre par écrit dans les huit jours suivant le dépôt de la question, ladite réponse faisant l'objet d'une lecture à la plus prochaine séance du conseil
- soit de mettre la question à l'ordre du jour de la séance
- soit d'inviter le conseil à les renvoyer devant la commission compétente pour examen et rapport au conseil municipal.

Article 32 : Les vœux et motions

Les propositions de motion ou de vœu doivent être communiquées, sauf cas d'urgence, au Maire par écrit au moins 5 jours francs avant la séance.

Le titre et le texte de la motion ou du vœu proposés doivent figurer dans cette communication et leur objet doit être strictement en lien avec les intérêts directs de la Commune.

Le Maire peut décider :

- L'inscription de la motion ou du vœu à l'ordre du jour de la séance ;
- Le renvoi de la motion ou le vœu à la commission compétente ;
- L'inscription de la motion ou du vœu à l'ordre du jour de la séance suivante du Conseil municipal.

Lorsqu'ils sont inscrits à l'ordre du jour, les vœux et motions sont examinés en fin de séance.

Article 33 : Les modifications du règlement intérieur

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Maire ou par la moitié des membres du conseil municipal

Article 34 : L'Application du règlement intérieur

L'application de ce règlement est de droit, dès son adoption, sauf si une de ses dispositions devenait contraire à la loi.

Article 35 : La mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

CGCT : article 2121-27

Les conseillers municipaux des groupes n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent, à leur demande, disposer d'un local commun.

Le local est situé dans un bâtiment municipal. Il est accessible aux heures ouvrées de l'hôtel de ville du lundi au samedi midi.

En tout état de cause, les locaux mis à disposition sont sous la responsabilité de leurs occupants.

Article 36 : Absences des conseillers municipaux au Conseil Municipal et aux Commissions permanentes

Trois absences consécutives aux séances du Conseil Municipal ou aux réunions des commissions permanentes non justifiées par des raisons médicales ou professionnelles entraînent une demi-indemnité sur le trimestre suivant.



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 32
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.058/H

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE CONSULTATIF DES ECHANGES INTERNATIONAUX ET D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE

SEANCE DU 28/04/2026

LE MARDI VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFRAY,
Madame Catherine CHABOSSON, Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU,
Monsieur Johnny PALMA, Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE,
Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Dominique EBLÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Madame Fabienne MEURICE

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE CONSULTATIF DES ECHANGES INTERNATIONAUX ET D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2143-2 du Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et donc de voter à main levée,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil municipal,

CONSIDERANT les candidatures :

- de la liste « Brunoy Evidemment » représentée par Monsieur GALLIER, Maire :
 - Madame Catherine CHABOSSON
 - Madame Atidel MEHANNECHE
 - Madame Stéphanie AUFFRAY
 - Madame Françoise JUNGER BOUVIER
 - Madame Sylvia CAMEIRA
 - Monsieur Nicolas COURTOT
 - Madame Claudine ROSSIGNOL
 - Madame Lydia GAUGUIN
 - Monsieur Dominique EBLÉ
 - Madame Nathalie ALCARAZ

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE CONSULTATIF DES ECHANGES INTERNATIONAUX ET D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE

- de la liste « Brunoy Verte et Solidaire » représentée par Monsieur MATHY :
 - Madame Fabienne MEURICE
- de la liste « Une nouvelle énergie pour Brunoy » représentée par Monsieur FÉROT :
 - Madame Audrey LEPAGE

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DESIGNER douze membres du Conseil municipal qui siégeront es-qualité au sein du Comité consultatif des Echanges internationaux, à savoir :

1. Madame Catherine CHABOSSON
2. Madame Atidel MEHANNECHE
3. Madame Stéphanie AUFFRAY
4. Madame Françoise JUNGER BOUVIER
5. Madame Sylvia CAMEIRA
6. Monsieur Nicolas COURTOT
7. Madame Claudine ROSSIGNOL
8. Madame Lydia GAUGUIN
9. Monsieur Dominique EBLÉ
10. Madame Nathalie ALCARAZ

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE CONSULTATIF DES ECHANGES INTERNATIONAUX ET D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE

11. Madame Fabienne MEURICE

12. Madame Audrey LEPAGE

ARTICLE 2 : DIT que le Monsieur le Maire désignera par arrêté deux fonctionnaires appelés à siéger des-qualité au sein dudit Comité.

ARTICLE 3 : DESIGNER comme représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association du Comité de jumelage Madame Catherine CHABOSSON.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/04/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 4/05/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 81 80 Fax : 01 69 46 30 89 Courriel : contact@ville-de-brunoy.fr www.ville-de-brunoy.fr
Département de l'Essonne - Région Île-de-France

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.058/H

Objet de l'acte : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE CONSULTATIF DES ECHANGES INTERNATIONAUX ET D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 3 - Designation de représentants

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260428-BRU_DE_25679_1-DE

Date de l'acte : 28/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25679_1

Date de réception en Préfecture : 30 avril 2026



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 32
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.059/D

OBJET : OCTROI D'UNE SURCHARGE FONCIERE D'UN MONTANT DE 90 000 EUROS AU PROFIT DE SNL PROLOGUES, RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS PLAI D'HABITAT SOLIDAIRE, SISE PLACE ST MEDARD

SEANCE DU 28/04/2026

LE MARDI VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H01, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Nathalie DO HUU, Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur Dominique SERGI, Madame Sylvia CAMEIRA,
Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Stéphanie AUFRAY,
Madame Catherine CHABOSSON, Madame Atidel MEHANNECHE, Madame Laure MARTELLA MALRIEU,
Monsieur Johnny PALMA, Monsieur Nicolas COURTOT, Madame Lydia GAUGIN, Madame Nelly OBAMBI,
Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI, Monsieur Jérôme RITTLING, Madame Fabienne MEURICE,
Monsieur David FÉROT, Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON

POUVOIRS :

Monsieur Dominique EBLÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Madame Francine BOBOT a donné pouvoir à Madame Fabienne MEURICE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : conseil@villedebrunoy.fr - www.brunoy.fr
Département de l'Essonne - Région Île-de-France - 91000 Brunoy

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : OCTROI D'UNE SURCHARGE FONCIERE D'UN MONTANT DE 90 000 EUROS AU PROFIT DE SNL PROLOGUES, RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS PLAI D'HABITAT SOLIDAIRE, SISE PLACE ST MEDARD

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2252-1 et L. 2252-2 et L. 2254-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 301-1, L. 301-2, L. 301-4, L. 302-7 et ses articles R. 302-20 à R. 302-24,

VU la délibération cadre n°15.47/D en date du 28 mai 2015 fixant les modalités d'octroi de subvention au titre de la surcharge foncière,

VU le projet d'acquisition de 9 logements PLAI (studios – T1) et d'une salle commune en VEFA dans un ensemble de 27 lots au total et de locaux commerciaux, situé dans l'opération Place St Médard « Le Chemin du Roy », porté par le promoteur Eco-Green,

VU le permis de construire n° PC 91114 22 1 0017 délivré le 06/10/2022 à la SCCV SAINT MEDARD ainsi que les permis modificatifs de PC modificatifs :

- PC 91114 22 1 0017 M01 délivré le 06/12/2023 pour l'installation de panneaux photovoltaïques,
- PC 91114 22 1 0017 M02 délivré le 15/05/2025 pour des modifications d'aspect extérieur,

VU le Plan de financement de cette acquisition par SNL –PROLOGUES,

VU la demande de subvention au titre de la surcharge foncière formulée par SNL-PROLOGUES,

CONSIDERANT le projet d'acquisition de 9 logements PLAI (Studios / T1), Place St Médard, pour lequel la Ville de Brunoy et la SNL-PROLOGUES se sont entendus,

CONSIDERANT le projet social porté par SNL-PROLOGUES, visant à répondre à des situations complexes, d'isolement, d'insertion et de situations de handicap,

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : OCTROI D'UNE SURCHARGE FONCIERE D'UN MONTANT DE 90 000 EUROS AU PROFIT DE SNL PROLOGUES, RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS PLAI D'HABITAT SOLIDAIRE, SISE PLACE ST MEDARD

CONSIDERANT l'excellence du projet de construction, bioclimatique, bas carbone et à forte valeur durable,

CONSIDERANT le coût du projet, d'un montant prévisionnel de dépense de 1 119 470€ (TTC),

CONSIDERANT le Plan de financement proposé par SNL-PROLOGUES,

CONSIDERANT, déduction faite des subventions accordées à ce projet, notamment la prime PLAI, PLAI adapté et logement ordinaire, du Conseil départemental de l'Essonne, d'Action Logement et de la Fondation pour le Logement des Défavorisés (ex-Fondation Abbé Pierre), que l'équilibre de l'opération nécessite, pour être atteinte, une subvention de la Ville à hauteur de 90 000 €,

CONSIDERANT que l'octroi de cette surcharge foncière donnera lieu à la conclusion d'une convention entre la Ville et SNL-PROLOGUES, notamment pour établir le droit de réservation au profit de la Ville,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi de subvention au titre de la surcharge foncière d'un montant de 90 000 € au profit de SNL-PROLOGUES dans le cadre du financement de l'opération de d'acquisition de 9 logements PLAI, situé Place St Médard.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents et actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que cet octroi de subvention donnera lieu à la signature d'une convention entre la Ville et la SNL-PROLOGUES.

ARTICLE 4 : AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes et documents pouvant s'y rapporter.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : monseur@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Document de l'information publique

SEANCE DU 28/04/2026

OBJET : OCTROI D'UNE SURCHARGE FONCIERE D'UN MONTANT DE 90 000 EUROS AU PROFIT DE SNL PROLOGUES, RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS PLAI D'HABITAT SOLIDAIRE, SISE PLACE ST MEDARD

ARTICLE 5 : DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou notification, via notamment la plateforme telerecours.fr.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 29/04/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 4/05/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 39 39 Fax : 01 69 46 39 39 Courriel : mairiedebunoy@mairiebrunoy.fr - www.brunoy.fr
Pour en savoir plus, consultez le site internet de la Ville de Brunoy

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.059/D

Objet de l'acte : OCTROI D'UNE SURCHARGE FONCIERE D'UN MONTANT DE 90 000 EUROS AU PROFIT DE SNL PROLOGUES, RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS PLAI D'HABITAT SOLIDAIRE, SISE PLACE ST MEDARD

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 3 - Emprunts

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260428-BRU_DE_25870_1-DE

Date de l'acte : 28/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25870_1

Date de réception en Préfecture : 30 avril 2026

DECISIONS

*PRISES PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
RAPPORTEES EN SEANCE DU*



DECISION N° DEC 26.014/U

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A
L'ASSOCIATION LES JARDINS WILMA**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 25.062/H du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 11 septembre 2025 par Madame NEMORIN Emilie, Présidente de l'association LES JARDINS DE WILMA,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de locaux communaux faite par l'association LES JARDINS DE WILMA,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'Association LES JARDINS DE WILMA annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

AR

TICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.014/U

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A
TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION LES JARDINS WILMA**

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 08 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 8/04/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.014/U

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX
COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION LES JARDINS WILMA
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260408-BRU_AR_25796_1-AR
Date de l'acte : 08/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25796_1

Date de réception en Préfecture : 08 avril 2026



DECISION N° DEC 26.015/DP

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°PA25033 RELATIF A LA
REHABILITATION ET L'EXTENSION D'UN BATI EXISTANT
POUR L'ECOLE MATERNELLE SOULINS; LOTS 2 A 19 (HORS
LOT 13)**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique,

VU la délibération n°25.011/D du Conseil municipal en date du 27 mars 2025, relative au vote du budget primitif 2025 de la Commune,

VU la délibération n° 26.012/K en date du 07 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir des marchés publics n°PA25033 relatif à la réhabilitation d'un bâti existant pour l'école maternelle Soulines – Lots 2 à 19 (hors lot 13),

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut :

DECISION N° DEC 26.015/DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°PA25033 RELATIF A LA REHABILITATION ET L'EXTENSION D'UN BATI EXISTANT POUR L'ECOLE MATERNELLE SOULINS; LOTS 2 A 19 (HORS LOT 13)

LOTS	LIBELLE	NOM ATTRIBUTAIRE	ADRESSE	SIRET	MONTANT TTC ATTIBUE
LOT 2	Démolition / Gros-œuvre / Installation de chantier	SME CONSTRUCTION	30 RUE DU MONT-GRIFFON 91330 YERRES	33926248700046	Offre de base : 686 141,41 PSE : 9 207,00
LOT 3	Charpente bois et métal	SME CONSTRUCTION	30 RUE DU MONT-GRIFFON 91330 YERRES	33926248700046	298 139,40
LOT 4	Couverture Etanchéité	TERRAZZA	10 BD LOUISE MICHEL 91000 EVRY	89005429900023	240 600,00
LOT 5	Traitement des façades	EMERAUDE	8 RUE HENRI FARMAN 93290 TREMBLAY EN FRANCE	40125348900041	102 805,48
LOT 6	Menuiserie extérieure / Occultation	LABER METAL	14 RUE LAVOISIER 94430 CHENNEVIERES/MARNE	75326442300033	197 253,46
LOT 7	Cloison / doublage	GMAXX MAXWELL'S CONSTRUCTION	15 RUE MAURICE RAVEL 78390 BOIS D'ARCY	81861590800014	178 200,00
LOT 8	Menuiserie intérieure bois	AGD	11 RUE DU CHENET 91490 MILLY LA FORET	35394884800036	195 852,98
LOT 9	Métallerie / Serrurerie	EPCM	1 AVENUE DE L'OURAL 91140 VILLEBON/ YVETTE	78956386300024	60 994,79
LOT 10	Plomberie Sanitaires	CLIMEKO	48 BIS RUE PIERRE SEMARD 91270 VIGNEUX/ SEINE	49163647800035	95 510,33
LOT 11	Chauffage / Ventilation	CLIMEKO	48 BIS RUE PIERRE SEMARD 91270 VIGNEUX/ SEINE	49163647800035	499 959,00
LOT 12	Electricité / Photovoltaïque	AUCLAIR	29 RUE DE LA MARE A TISSIER 91280 SAINT PIERRE DU PERRY	31583027300035	Offre de base : 383 760,00 € PSE : 17 640,00

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 90 89 - Courriel : maire@brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tout candidat doit être adhérent à l'association des élus de la commune de Brunoy

DECISION N° DEC 26.015/DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°PA25033 RELATIF A LA REHABILITATION ET L'EXTENSION D'UN BATI EXISTANT POUR L'ECOLE MATERNELLE SOULINS; LOTS 2 A 19 (HORS LOT 13)

LIBELLE	NOM ATTRIBUTAIRE	ADRESSE	SIRET	MONTANT TTC ATTIBUE
LOT 13	Plafond suspendu	Attribution en cours		
LOT 14	Revêtement de sol et mur carrelage	HAYET	107-109 RUE DES HAIES 75020 PARIS	49435932600019 52 800,00
LOT 15	Peinture	FRANCE DECORATION	LA BLANCHARDIERE 77610 LA HOUSSAYE EN BRIE	82361646100021 37 269,77
LOT 16	Revêtement de sol souple	LES PEINTURES PARISIENNES	7 RUE DU MOULIN DES BRUYERES 92400 COURBEVOIE	42859442800032 55 865,06
LOT 17	Ascenseurs	ORONA SUD OUEST	9 RUE DES AMERIQUES 94370 SUCY EN BRIE	30669069400121 25 920,00
LOT 18	Equipement cuisine	LE FROID BORNET	63 RUE DE BICETRE 94240 L'HAY-LES-ROSES	31449029300052 59 760,00
LOT 19	VRD / Espace vert	ACTIV TP	ALLEE DE LA FERME 91330 YERRES	49964930900048 557 385,90

ARTICLE 2 : Les marchés sont passés sous forme de marché à prix global et forfaitaire.

ARTICLE 3 : Pour chaque lot, un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement de chaque titulaire ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.015/DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°PA25033 RELATIF A LA REHABILITATION ET L'EXTENSION D'UN BATI EXISTANT POUR L'ECOLE MATERNELLE SOULINS; LOTS 2 A 19 (HORS LOT 13)

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 09 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 09/04/26

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monseur@mairebrunoy.fr - www.brunoy.fr
 Site Internet de la Mairie : www.brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.015/DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N° PA25033 RELATIF A LA
REHABILITATION ET L'EXTENSION D'UN BATI EXISTANT POUR L'ECOLE
MATERNELLE SOULINS; LOTS 2 A 19 (HORS LOT 13)
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marches publics
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260409-BRU_AR_25733_1-AR
Date de l'acte : 09/04/2026

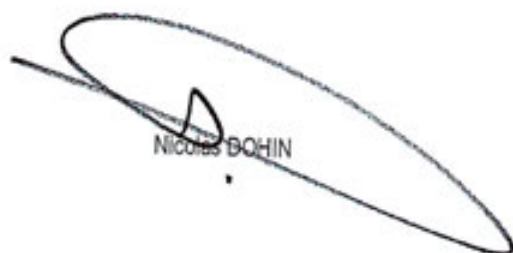
Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25733_1

Date de réception en Préfecture : 09 avril 2026

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022, seules les signatures du Maire, Président du Conseil municipal et du Secrétaire de séance désigné seront apposées lors de l'approbation du présent Procès-Verbal :

Signent le Maire et le Secrétaire de séance :

Secrétaire de Séance



NICOLAS BOHIN

Le Maire
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

